



Le Parc des Promenades

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°2018-03
PUBLIÉ LE 22 MAI 2018

ARRETES

AREGL/ARVA2018-80	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public – Foire exposition 2017 – Parc Anova – Alençon - Du mercredi 21 février 2018 au lundi 26 février 2018
AREGL/ARVA2018-126	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Marcel Hébert - Tournoi national de tennis de table et finale inter départementale de gymnastique - Samedi 2 juin 2018 et dimanche 3 juin 2018
AREGL/ARVA2018-152	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Boucherie charcuterie « La ferme du quartier » - 103 Avenue du Général Leclerc - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-156	POLICE Arrêté municipal réglementant les berges de la rivière Sarthe
AREGL/ARVA2018-157	POLICE Arrêté municipal réglementant l'occupation abusive du domaine public et l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique en centre-ville
AREGL/ARVA2018-158	POLICE Arrêté municipal relatif à l'interdiction de vente d'alcool à emporter sur la voie publique
AREGL/ARVA2018-159	POLICE Arrêté municipal réglementant les abords de la gare
AREGL/ARVA2018-160	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue d'Argentan - Du mardi 2 mai 2018 au mardi 8 mai 2018
AREGL/ARVA2018-161	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Boulangerie pâtisserie - 100 Rue Marchand Saillant - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-162	POLICE Réglementation du stationnement - Cour située au 27 Rue des Tisons - A Alençon
AREGL/ARVA2018-163	POLICE Réglementation du stationnement - Cour de l'ancienne école des garçons de Montsort - 25 Rue des Tisons - A Alençon - Du lundi 7 mai 2018 au mardi 15 mai 2018
AREGL/ARVA2018-164	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux - Rue des Filles Notre Dame - Du mardi 17 avril 2018 au mercredi 18 avril 2018
AREGL/ARVA2018-165	POLICE Réglementation de la circulation - Présence d'une calèche sur la voie publique - Jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
AREGL/ARVA2018-166	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Grande Rue et Place de La Magdeleine - Jusqu'au vendredi 25 mai 2018
AREGL/ARVA2018-167	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue de l'Église - Vendredi 20 avril 2018
AREGL/ARVA2018-168	POLICE Réglementation du stationnement - Place Foch - Marché de producteurs - Vendredi 18 mai 2018 - Vendredi 8 juin 2018 - Vendredi 7 septembre 2018 - Vendredi 23 novembre 2018
AREGL/ARVA2018-169	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de décapage de sols - Diverses rues - Du lundi 16 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018
AREGL/ARVA2018-170	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public – Ipéria l'institut - 50 à 60 Rue Saint Blaise - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-171	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Giroye - Vide grenier - Le samedi 19 mai 2018 - Maison Familiale Rurale - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-172	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue de Bretagne - Du mercredi 18 avril 2018 au mercredi 2 mai 2018
AREGL/ARVA2018-173	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux - Rue Jean Bouin - Du lundi 23 avril 2018 au mercredi 2 mai 2018
AREGL/ARVA2018-174	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Charles de Foucault - Du lundi 23 avril 2018 au mercredi 2 mai 2018
AREGL/ARVA2018-175	POLICE Réglementation du stationnement - Travaux de nettoyage et désherbage sur diverses voies - Du lundi 23 avril 2018 au jeudi 24 mai 2018

AREGL/ARVA2018-176	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Général de Gaulle et Place Bonet - Journée Nationale du souvenir des victimes de la déportation - Dimanche 29 avril 2018
AREGL/ARVA2018-177	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 - Mardi 8 mai 2018
AREGL/ARVA2018-178	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue du Val Noble - Du lundi 30 avril 2018 au vendredi 11 mai 2018
AREGL/ARVA2018-179	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Jullien - Prolongation jusqu'au vendredi 4 mai 2018 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-180	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Cour Bouilhac et Cour Carré - Prolongation jusqu'au jeudi 26 avril 2018 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-181	POLICE Réglementation du stationnement - Parking de La Poterne et du bas du Plénitre - Cérémonie - Le mercredi 18 avril 2018
AREGL/ARVA2018-182	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Renouvellement du réseau d'eaux usées et potable - Rue aux Sieurs - Rue de la Cave Aux Bœufs - Rue Poulet - Du lundi 23 avril 2018 au vendredi 3 août 2018
AREGL/ARVA2018-183	POLICE Mission de gardiennage des bâtiments communaux - Été 2018
AREGL/ARVA2018-184	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue de l'Écusson et Place Desmeulles - Prolongation jusqu'au vendredi 1er juin 2018 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-185	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue du Général Fromentin - Du lundi 23 avril 2018 au vendredi 8 juin 2018
AREGL/ARVA2018-186	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - 6 Place du 103ème RI - Du vendredi 27 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018
AREGL/ARVA2018-187	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Place de la Halle Au Blé - Prolongation jusqu'au vendredi 4 mai 2018 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-188	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue du Pont Neuf - Prolongation jusqu'au vendredi 27 avril 2018 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-189	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de décapage de sols diverses rues - Prolongation jusqu'au mercredi 2 mai 2018 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-190	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Hôtel de Normandie - 16-22 rue Denis Papin - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-191	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement L'Oriental - 7 Rue des Filles Notre Dame - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-192	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Bistrot de la Halle - 80 Place de la Halle Au Blé - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-193	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Napoli - 158 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-194	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Bar du Château - 72 Rue du Château - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-195	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Charivari - 85 Rue Saint Blaise - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-196	POLICE Réglementation du stationnement - Travaux de nettoyage et désherbage sur diverses voies - Du lundi 23 avril 2018 au jeudi 24 mai 2018 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-197	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue Pierre et Marie Curie et Rue de Cerisé - Du vendredi 18 mai 2018 au mardi 22 mai 2018
AREGL/ARVA2018-198	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue de Cerisé - Du vendredi 18 mai 2018 au mardi 22 mai 2018
AREGL/ARVA2018-199	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Carrefour Grande Rue - Rue Saint Blaise - Rue Cazault - Cours Clemenceau - Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 1er juin 2018
AREGL/ARVA2018-200	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - 14 Rue Lhotellier - Du mardi 15 mai 2018 au jeudi 24 mai 2018

AREGL/ARVA2018-201	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue de L'Église - Mardi 15 mai 2018
AREGL/ARVA2018-202	POLICE Réglementation du stationnement - Parking Du Théâtre - Du vendredi 25 mai 2018 au vendredi 1er juin 2018
AREGL/ARVA2018-203	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place Foch - Rue Alexandre 1er - Rue Balzac - Parc des Promenades - Challenge Eco Bike - Le jeudi 24 mai 2018
AREGL/ARVA2018-204	POLICE Marché nocturne - Présence d'une calèche sur la voie publique - Le vendredi 25 mai 2018
AREGL/ARVA2018-205	POLICE Installation du marché nocturne - Le vendredi 25 mai 2018 - Rues du centre-ville - Du jeudi 24 mai 2018 au samedi 26 mai 2018
AREGL/ARVA2018-207	POLICE Réglementation de la circulation - Marche des Fiertés - Samedi 19 mai 2018
AREGL/ARVA2018-208	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Grande Rue - Du mercredi 2 mai 2018 au jeudi 31 mai 2018
AREGL/ARVA2018-209	POLICE Réglementation du stationnement - Instauration de deux places « 10 minutes » - N°73 rue d'Argentan
AREGL/ARVA2018-210	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Course pédestre Col' Orne - Jeudi 31 mai 2018
AREGL/ARVA2018-211	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue du Chemin de Maures et Rue Augustin Fresnel - Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018
AREGL/ARVA2018-212	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Avenue de Koutiala - Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 1er juin 2018
AREGL/ARVA2018-213	POLICE Réglementation du stationnement - Rue des Tisons - Concert église de Montsort - Le mercredi 30 mai 2018
AREGL/ARVA2018-214	POLICE Réglementation du stationnement - Rue Cazault - Inauguration My Home Immobilier - Jeudi 17 mai 2018
AREGL/ARVA2018-215	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue la Pyramide - Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018
AREGL/ARVA2018-216	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement l'Envers du Décor - 17 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-217	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Chez Fano - 22-24-26 rue Saint-Blaise - 61000 Alençon.
AREGL/ARVA2018-218	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux place de la Résistance - Du lundi 21 mai 2018 au mardi 22 mai 2018.
AREGL/ARVA2018-219	POLICE Réglementation du stationnement - Instauration de deux places « 10 minutes » - N°28 avenue du Général Leclerc
AREGL/ARVA2018-220	POLICE Réglementation du stationnement - Travaux de nettoyage et désherbage sur diverses voies - Du mercredi 30 mai 2018 au vendredi 29 juin 2018
AREGL/ARVA2018-221	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux Grande Rue - Du mercredi 23 mai 2018 au samedi 26 mai 2018
AREGL/ARVA2018-222	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Epreuves cyclistes - Les samedi 26 mai 2018 et dimanche 27 mai 2018
AREGL/ARVA2018-223	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 6 place du 103 ^{ème} RI - Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 25 mai 2018
AREGL/ARVA2018-224	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Puits au Verrier - Du mardi 15 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018
AREGL/ARVA2018-225	POLICE Réglementation du stationnement - Travaux rue des filles Notre-Dame - Du lundi 14 mai 2018 au jeudi 17 mai 2018
AREGL/ARVA2018-226	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 21 rue des Marcheries - Du mardi 22 mai 2018 au mercredi 23 mai 2018
AREGL/ARVA2018-227	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Bar brasserie « Le New Bar » - 35 rue de Bretagne - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-228	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux place du Point du Jour et rue Pierre et Marie Curie - Jusqu'au vendredi 29 juin 2018

AREGL/ARVA2018-232	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 110 rue des Tisons – Du mercredi 23 mai 2018 au jeudi 24 mai 2018
AREGL/ARVA2018-233	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue Météé – Du mardi 22 mai 2018 au mercredi 23 mai 2018
PM/ARVA2018-02	POLICE MUNICIPALE Arrêté municipal de placement de 2 chiens dangereux de 2 ^{ème} catégorie
PM/ARVA2018-3	POLICE Réglementation du stationnement hors cases et sur espaces verts sur la Ville d'Alençon
PM/ARVA2018-05	POLICE Réglementation du stationnement payant

DÉCISIONS

AJ/DECVA2018-04	DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE - Affaire ARROYO MANSO - Procédure en appel - Désignation d'un avocat
AJ/DECVA2018-05	DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE - Affaire LECOQ - Procédure en appel - Désignation d'un avocat

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

N°	OBJET
20180423-001	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Organisation des temps périscolaires à partir de la rentrée 2018-2019
20180423-002	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Tarifs des temps périscolaires à partir de la rentrée 2018-2019
20180423-003	<u>FINANCES</u> Renouvellement de la carte d'achat public
20180423-004	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs
20180423-005	<u>SPORTS</u> Soutien aux événements sportifs 2018 - 3ème répartition
20180423-006	<u>SPORTS</u> Soutien à l'animation sportive - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les contrats de projets 2017-2018 (1ère délibération)
20180423-007	<u>COMMERCE</u> Office du Commerce et de l'Artisanat - Attribution d'une subvention 2018 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
20180423-008	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Artistes sur le fil - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat dans le cadre du Salon "Arts sur le fil"
20180423-009	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Compagnie Bleu 202 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'aide à projet 2018
20180423-010	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Échappées Belles 2018 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions de dépôt-vente - Tarifs de vente et commission sur les ventes
20180423-011	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Festival de fanfares - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
20180423-012	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Régie des Quartiers Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention pluriannuelle d'objectifs

20180423-013	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Société Publique Locale d'Alençon - Travaux concernant le Château des Ducs - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat - Complément n° 2
20180423-014	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2017
20180423-015	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Acquisition d'un bien sis 8 rue de Villeneuve à Alençon
20180423-016	<u>HABITAT</u> Versement des subventions OPAH et OPAH-RU pour la réhabilitation de cinq nouveaux logements
20180423-017	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Prestations d'accompagnement par un conseiller en vue de la labellisation Cit'ergie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon et pour signer le marché
20180423-018	<u>STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE</u> Abonnement "Résident du Centre-Ville " - Modification n° 1
20180423-019	<u>SPORTS</u> Dénomination d'équipements sportifs - Piste de roller - Stade d'athlétisme de la Plaine des Sports - Stade de Courteille
20180423-020	<u>VŒUX ET MOTION</u> Motion pour le maintien du Centre de don du sang de l'Etablissement Français du Sang d'Alençon

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

N°	OBJET
20180514-001	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Elections sénatoriales partielles - Désignation de 9 suppléants des Conseillers Municipaux en vue de l'élection d'un Sénateur dans le département de l'Orne le 1er juillet 2018

ARRETES

AREGL/ARVA2018-80

POLICE

**SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – FOIRE EXPOSITION 2017 – PARC ANOVA
– ALENÇON - DU MERCREDI 21 FEVRIER 2018 AU LUNDI 26 FEVRIER 2018**

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, situé route de Bretagne à Alençon, dans le cadre de l'évènement **Foire Exposition 2018** qui se déroulera du **mercredi 21 février 2018 au lundi 26 février 2018**.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
Les prescriptions portées sur le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 21/02/2018.

AREGL/ARVA2018-126

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE MARCEL HÉBERT -
TOURNOI NATIONAL DE TENNIS DE TABLE ET FINALE INTER DEPARTEMENTALE DE
GMNASTIQUE - SAMEDI 2 JUIN 2018 ET DIMANCHE 3 JUIN 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Marcel Hébert, plus précisément sur la partie de cette voie située le long du complexe sportif Etoile Alençonnaise aux dates suivantes :

- **Du lundi 28 mai 2018 à 9h au mardi 5 juin 2018 à 12h**

L'accès des véhicules des riverains se fera par l'Avenue de Courteille.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 –Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la manifestation aux dates suivantes :

- **Du lundi 28 mai 2018 à 9h au mardi 5 juin 2018 à 12h**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs de la manifestation sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BOUCHERIE CHARCUTERIE « LA FERME DU QUARTIER » - 103 AVENUE DU GENERAL LECLERC - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 10/04/2018.

POLICE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LES BERGES DE LA RIVIERE SARTHE

ARRÊTE

Article 1 – La consommation de boissons alcooliques des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe, pouvant concourir à perturber la tranquillité publique, est interdite, tous les jours de 14h00 à 2h00 du matin, du 7 avril 2018 au 31 octobre 2018, sur l'ensemble des bords de Sarthe (cheminements piétonniers)

Article 2 – Sont interdites, aux mêmes dates et lieux, toutes les occupations abusives et prolongées accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité ou au bon ordre public.

Article 3 – Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l'espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc...) autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne.

Reçu en Préfecture le : 04/04/2018.

POLICE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'OCCUPATION ABUSIVE DU DOMAINE PUBLIC ET L'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE EN CENTRE VILLE

ARRÊTE

Article 1 – Du 7 avril 2018 au 31 octobre 2018, de 14h à 2h du matin, sont interdites sur les lieux précisés à l'article 2, toutes activités contraires à la tranquillité et à la salubrité publique et notamment :

- Les occupations abusives et prolongées accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité ou au bon ordre public,
- Les atteintes à l'état de propreté des lieux et des installations,
- La consommation d'alcool pouvant concourir à perturber la tranquillité publique et de produits illicites,
- Les dégradations de toutes sortes.

Article 2 – cette interdiction s'applique sur les espaces publics ci-après :

- | | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|---|
| - Cours Clémenceau | - Passage de la Levrette | - Rue du Val Noble |
| - Rue Saint Blaise | - Rue Etoupée | - Rue de la Chaussée |
| - Rue des Marcheries | - Parking de la rue de la Poterne | - Rue des Filles Sainte Claire |
| - Rue Porchaine | - Place du Plénitre | - Place Masson |
| - Place Poulet Malassis | - Rue du Docteur Becquembois | - Rue Matignon |
| - Rue Valazé | - Rue Bourdon | - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| - Rue de la Demi-Lune | - Rue Piquet | - Berges de Sarthe |
| - Cour Jean Cren | - Rue du Chemin de la Fuie des Vignes | - Passage de la Briante |
| - Rue Cazault | - Rue du Docteur Bailleul | - Place Foch |
| - Grande Rue | - Passage Cazault | - Rue de Bretagne |
| - Rue de la Halle aux Toiles | - Rue des Capucins | - Rue Alexandre 1 ^{er} |
| - Rue du Jeudi | - Rue Saint Thérèse | - Rue Marguerite de Navarre |
| - Place du Palais | - Place du Général Bonet | - Rue Anne-Marie Javouhey |
| - Rue des Carreaux | - Rue de l'Abreuvoir | - Rue Candie |
| - Rue du 49 ^{ème} Mobiles | - Parking de l'Abreuvoir | - Place Candie |
| - Rue du Bercaill | - Quai Henri Dunant | - Parc des Promenades |
| - Rue des Grandes Poteries | - Rue du Comte Roederer | - Rue Balzac |
| - Rue Marquet | - Rue du Baron Mercier | - Rue Albert 1 ^{er} |
| - Rue Langlois | - Rue Aristide Briand | - Rue De Courtilloles |
| - Place à l'Avoine | - Rue du Pont Neuf | - Rue Eugène Lecointre |
| - Rue Antoine Jullien | - Rue de l'Isle | - Rue des Fossés de la Barre |
| - Place du Commandant Desmeulles | - Place du Champ Perrier | - Rue Porte de la Barre |
| - Rue Marcel Palmier | - Parking de l'Isle | - Rue du Bas de Montsort |
| - Rue du Collège | - Rue des Poulies | - Rue du Mans |
| - Passage Jean Ernandes | - Rue de Sarthe | - Rue Seurin |
| - Passage Porte de Lancrel | - Rue de la Juiverie | - Rue de la Sénatorerie |
| - Parking de la Dentelle | - Rue des Granges | - Rue de la Visitation |
| - Cour François Bouilhac | - Rue des Marais | - Rue des Tisons |
| - Cour Bernadette et Jean Mars | - Passage des Marais | - Rue du Jardin |
| - Cour Carrée de la Dentelle | - Rue de Fresnay | - Passage Saint Pierre |
| - Place Henri Besnard | - Parc Courbet | - Rue Saint Pierre |
| - Rue du Lt Camille Violant | - Ruelle Taillis | - Rue de la Commune Libre de Montsort |
| - Rue Charles Aveline | - Rue des Grands Jardins | - Rue du Change |
| - Rue des Filles Notre Dame | - Impasse Bel Air | - Rue Sulpice |
| - Rue du Temple | - Ruelle aux Liards | - Rue Noblesse |
| - Place de la Halle aux Blés | - Place Marguerite de Lorraine | - Place du Champ du Roy |
| - Rue des Petites Poteries | - Rue Saint Léonard | - Rue du Boulevar |
| - Rue du Cygne | - Rue Bonette | - Rue des Basses Ruelles |
| - Rue Poulet | - Rue du Château | - Impasse du Gué de Montsort |
| - Rue de la Cave aux Bœufs | - Rue de l'Air Haut | - Impasse de la Fieffe |
| - Rue aux Sieurs | - Rue de l'Ancienne Mairie | - Allée Louise Hervieu |
| - Place de la Magdeleine | - Passage des Lombards | - Rue du Gué de Gesnes |
| - Rue de la Poterne | - Rue du Garigliano | |
| - Parc de la Providence | - Rue Notre-Dame de Lorette | |

Article 3 – Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l'espace public,

- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne.

Reçu en Préfecture le : 04/04/2018.

AREGL/ARVA2018-158

POLICE

ARRETE MUNICIPAL RELATIF À L'INTERDICTION DE VENTE D'ALCOOL À EMPORTER SUR LA VOIE PUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1 – La vente de boissons alcooliques à emporter des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe est interdite, tous les jours de 20h00 à 6h00 du matin du 7 avril 2018 au 31 octobre 2018, sous réserve de l'article 2, dans les espaces publics énumérés ci-après (cf. plan joint) :

- | | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|---|
| - Cours Clémenceau | - Passage de la Levrette | - Rue du Val Noble |
| - Rue Saint Blaise | - Rue Etoupée | - Rue de la Chaussée |
| - Rue des Marcheries | - Parking de la rue de la Poterne | - Rue des Filles Sainte Claire |
| - Rue Porchaine | - Place du Plénitre | - Place Masson |
| - Place Poulet Malassis | - Rue du Docteur Becquembois | - Rue Matignon |
| - Rue Valazé | - Rue Bourdon | - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| - Rue de la Demi-Lune | - Rue Piquet | - Berges de Sarthe |
| - Cour Jean Cren | - Rue du Chemin de la Fuie des Vignes | - Passage de la Briante |
| - Rue Cazault | - Rue du Docteur Bailleul | - Place Foch |
| - Grande Rue | - Passage Cazault | - Rue de Bretagne |
| - Rue de la Halle aux Toiles | - Rue des Capucins | - Rue Alexandre 1 ^{er} |
| - Rue du Jeudi | - Rue Saint Thérèse | - Rue Marguerite de Navarre |
| - Place du Palais | - Place du Général Bonet | - Rue Anne-Marie Javouhey |
| - Rue des Carreaux | - Rue de l'Abreuvoir | - Rue Candie |
| - Rue du 49 ^{ème} Mobiles | - Parking de l'Abreuvoir | - Place Candie |
| - Rue du Bercaill | - Quai Henri Dunant | - Parc des Promenades |
| - Rue des Grandes Poteries | - Rue du Comte Roederer | - Rue Balzac |
| - Rue Marquet | - Rue du Baron Mercier | - Rue Albert 1 ^{er} |
| - Rue Langlois | - Rue Aristide Briand | - Rue De Courtilloles |
| - Place à l'Avoine | - Rue du Pont Neuf | - Rue Eugène Lecointre |
| - Rue Antoine Jullien | - Rue de l'Isle | - Rue des Fossés de la Barre |
| - Place du Commandant Desmeulles | - Place du Champ Perrier | - Rue Porte de la Barre |
| - Rue Marcel Palmier | - Parking de l'Isle | - Rue du Bas de Montsort |
| - Rue du Collège | - Rue des Poulies | - Rue du Mans |
| - Passage Jean Ernandes | - Rue de Sarthe | - Rue Seurin |
| - Passage Porte de Lancrel | - Rue de la Juiverie | - Rue de la Sénatorerie |
| - Parking de la Dentelle | - Rue des Granges | - Rue de la Visitation |
| - Cour François Bouillac | - Rue des Marais | - Rue des Tisons |
| - Cour Bernadette et Jean Mars | - Passage des Marais | - Rue du Jardin |
| - Cour Carrée de la Dentelle | - Rue de Fresnay | - Passage Saint Pierre |
| - Place Henri Besnard | - Parc Courbet | - Rue Saint Pierre |
| - Rue du Lt Camille Violand | - Ruelle Taillis | - Rue de la Commune Libre de Montsort |
| - Rue Charles Aveline | - Rue des Grands Jardins | - Rue du Change |
| - Rue des Filles Notre Dame | - Impasse Bel Air | - Rue Sulpice |
| - Place de la Halle aux Blés | - Ruelle aux Liards | - Rue Noblesse |
| - Rue du Temple | - Place Marguerite de Lorraine | - Place du Champ du Roy |
| - Rue des Petites Poteries | - Rue Saint Léonard | - Rue du Boulevard |
| - Rue du Cygne | - Rue Bonette | - Rue des Basses Ruelles |
| - Rue Poulet | - Rue du Château | - Impasse du Gué de Montsort |
| - Rue de la Cave aux Bœufs | - Rue de l'Air Haut | - Impasse de la Fieffe |
| - Rue aux Sieurs | - Rue de l'Ancienne Mairie | - Allée Louise Hervieu |
| - Place de la Magdeleine | - Passage des Lombards | - Rue du Gué de Gesnes |
| - Rue de la Poterne | - Rue du Garigliano | |
| - Parc de la Providence | - Rue Notre-Dame de Lorette | |

Article 2 – Cette interdiction ne s’applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l’espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l’alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l’Orne.

Reçu en Préfecture le : 04/04/2018.

AREGL/ARVA2018-159

POLICE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LES ABORDS DE LA GARE

ARRÊTE

Article 1 – La consommation de boissons alcooliques des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe, pouvant concourir à perturber la tranquillité publique, est interdite, tous les jours de 14h00 à 2h00 du matin, du **7 avril 2018 au 31 octobre 2018**, sur l’ensemble des abords de la gare (cheminements piétonniers), sous réserve de l’article 3, dans les espaces publics énumérés ci-après :

- Rue Denis Papin ;
- Place de la Résistance ;
- Avenue Wilson ;
- Avenue de Quakenbruck ;
- Boulevard Lenoir-Dufresne ;
- Rue Odolant Desnos ;
- Rue Cazault ;
- Avenue de Courteille ;
- Rue Marcel Hebert ;
- Rue de Verdun.

Article 2 – Sont interdites, aux mêmes dates et lieux, toutes les occupations abusives et prolongées accompagnées ou non de sollicitations à l’égard des passants, lorsqu’elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité ou au bon ordre public.

Article 3 – Cette interdiction ne s’applique pas aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l’alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l’Orne.

Reçu en Préfecture le : 04/04/2018.

AREGL/ARVA2018-160

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE D'ARGENTAN - DU MARDI 2 MAI 2018 AU MARDI 8 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mardi 2 mai 2018 au mardi 8 mai 2018, la chaussée sera rétrécie rue d'Argentan, dans la partie de cette voie comprise entre le n°27 et le n° 37, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 - Du mardi 2 mai 2018 au mardi 8 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-161

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A METTRE EN CONFORMITE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BOULANGERIE PATISSERIE - 100 RUE MARCHAND SAILLANT - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - COUR SITUÉE AU 27 RUE DES TISONS - A ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est instauré dans la cour du 27, rue de Tisons, à titre permanent, dix-sept places de stationnement affectées au personnel et aux usagers du Multi-accueil de Montsort géré par la Communauté Urbaine d'Alençon et une place de stationnement réservée aux véhicules transportant une personne titulaire d'une carte européenne de stationnement pour personne handicapée ainsi que deux places réservées à la recharge des véhicules électriques.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours, à la Police Nationales et à la Gendarmerie.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - COUR DE L'ANCIENNE ÉCOLE DES GARÇONS DE MONTSORT - 25 RUE DES TISONS - À ALENÇON - DU LUNDI 7 MAI 2018 AU MARDI 15 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 7 mai 2017 à 8h00 au mardi 15 mai 2017 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la cour de l'ancienne école de garçons de Montsort (25 rue des Tisons) afin de permettre la mise en place des stands.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DES FILLES NOTRE DAME - DU MARDI 17 AVRIL 2018 AU MERCREDI 18 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mardi 17 avril 2018 au mercredi 18 avril 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Filles Notre Dame à Alençon, avec pré-signalisation au giratoire Place Foch.

Article 2 - Du mardi 17 avril 2018 au mercredi 18 avril 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRESENCE D'UNE CALECHE SUR LA VOIE PUBLIQUE - JUSQU'AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 -A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 10h à 20h, l'Office du Tourisme d'Alençon « Visit Alençon » est autorisé à organiser des balades en calèche sur l'ensemble des voies de la Ville d'Alençon.

Article 2 - A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 10h à 20h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue des Granges, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande rue et la rue de la Juiverie dans le sens rue des Granges vers la Grande Rue.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-166

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX -
GRANDE RUE ET PLACE DE LA MAGDELEINE - JUSQU'AU VENDREDI 25 MAI 2018**

ARRÊTE

Article 1 – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 25 mai 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Grande Rue et Place de Lamagdeleine à Alençon.

Article 2 - A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 25 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DE L'ÉGLISE - VENDREDI 20 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Vendredi 20 avril 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de l'Église, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Chevain et la rue Bayard.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue l'Hôtelier, la rue de Cerisé et la rue Bayard.

Article 2 - Vendredi 20 avril 2018 le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier

Article 3 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE FOCH - MARCHÉ DE PRODUCTEURS - VENDREDI 18 MAI 2018 - VENDREDI 8 JUIN 2018 - VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018 - VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit place Foch dans la partie basse de cette place côté rue de Bretagne sur une surface équivalente à trente places de stationnement aux dates suivantes :

- **du jeudi 17 mai 2018 à 19h00 au samedi 19 mai 2018 à 8h00,**
- **du jeudi 7 juin 2018 à 19h00 au samedi 9 juin 2018 à 8h00,**
- **du jeudi 6 Septembre 2016 à 19h00 au samedi 8 septembre 2018 à 8h00,**
- **du jeudi 22 Novembre 2018 à 19h00 au samedi 24 Novembre 2018 à 8h00.**

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-169

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉCAPAGE DE SOLS - DIVERSES RUES - DU LUNDI 16 AVRIL 2018 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Du lundi 16 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018**, en fonction de l'état d'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| - Avenue Wilson, | - Place Foch, |
| - Rue du Mans, | - Rue des Filles Notre Dame, |
| - Rue du Bas de Montsort, | - Rue Bonette, |
| - Place du Champ Perrier, | - Rue de l'Air Haut, |
| - Rue Jullien, | - Rue Saint Léonard, |
| - Place du Commandant Desmeulles, | - Place Marguerite de Lorraine, |
| - Parking Porte de Lancrel, | - Rue Porte de la Barre, |
| - Cours Clémenceau, | - Place du Palais, |
| - Rue Cazault, | - Rue des Carreaux, |
| - Rue du Docteur Becquembois, | - Rue de la Halle aux Toiles, |
| - Rue Guynemer – parvis, | - Grande Rue, |
| - Rue Langlois, | - Providence côté parking, |
| - Place Besnard, | - Rue Alexandre 1 ^{er} , |
| - Rue Saint Blaise, | - Rue Marcel Hébert |
| - Rue de la Fuite des Vignes, | |
| - Place de la Halle au Blé, | |
| - Rue Charles Aveline, | |
| - Rue Camille Violand, | |

Article 2 - **Du lundi 16 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018**, en fonction de l'état d'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-170

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - IPERIA L'INSTITUT - 50 À 60 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 10/04/2018.

AREGL/ARVA2018-171

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE GIROYE - VIDE GRENIER - LE SAMEDI 19 MAI 2018 - MAISON FAMILIALE RURALE - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 1^{er} et 2 de l'arrêté ARVA 2018-141 du 29 mars 2018 sont modifiées comme suit :

« Samedi 19 mai 2018 de 6h30 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Giroye dans la partie de cette voie comprise entre la rue Ambroise de Loré et le **Boulevard Colbert**. La circulation rue Ambroise de Loré se fera en sens unique dans le sens rue Giroye vers le **Boulevard Colbert**.

Du vendredi 18 mai 2018 à 20h au samedi 19 mai 2018 à 20h, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des exposants du vide grenier sera interdit rue Giroye dans la partie de cette voie comprise entre la rue Ambroise de Loré et le **Boulevard Colbert** ».

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-172

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DE BRETAGNE - DU MERCREDI 18 AVRIL 2018 AU MERCREDI 2 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mercredi 18 avril 2018 au mercredi 2 mai 2018, la chaussée sera rétrécie en fonction de l'avancement du chantier (circulation sur trois voies au lieu de quatre) rue de Bretagne à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre le Boulevard Duchamp et le Boulevard Colbert.

Article 2 - Du mercredi 18 avril 2018 au mercredi 2 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - RUE JEAN BOUIN - DU LUNDI 23 AVRIL 2018 AU MERCREDI 2 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 23 avril 2018 au mercredi 2 mai 2018, la chaussée sera rétrécie sur 30m au niveau du 7 rue Jean Bouin à Alençon. Un alternat par panneaux B15/C18 sera mis en place avec priorité aux véhicules venant de la rue Pierre de Coubertin.

Article 2 – Du lundi 23 avril 2018 au mercredi 2 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE CHARLES DE FOUCAULT - DU LUNDI 23 AVRIL 2018 AU MERCREDI 2 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 23 avril 2018 au mercredi 2 mai 2018, la chaussée sera rétrécie sur 30m au niveau du 4 rue Charles de Foucault à Alençon. Un alternat par panneaux B15/C18 sera mis en place avec priorité aux véhicules venant de la rue Jules Védrines.

Article 2 – Du lundi 23 avril 2018 au mercredi 2 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-175

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DESHERBAGE SUR DIVERSES VOIES - DU LUNDI 23 AVRIL 2018 AU JEUDI 24 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 23 avril 2018 au jeudi 24 mai 2018 en fonction de l’avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

VOIE CONCERNÉE	DATE
Rue de Lancrel	Lundi 23 avril 2018
Rue Estienne d’Orves	Mardi 24 avril 2018
Rue Eugène Lecointre	Mercredi 25 avril 2018
Rues Bourdon, Dr Bailleul, Cazault, Piquet et A. Briand	Jeudi 3 mai 2018
Place de la Résistance, rue D. Papin, et avenue Wilson	Lundi 14 mai 2018
Place du Général de Gaulle	Mardi 15 mai 2018
Rue O. Desnos, Bd Lenoir Dufresne	Mercredi 16 mai 2018
Place Bonet et rue des Capucins	Mercredi 23 mai 2018
Rues de la Pyramide et de la Demi-Lune	Jeudi 24 mai 2018

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET PLACE BONET - JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES DE LA DÉPORTATION - DIMANCHE 29 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Dimanche 29 avril 2018 de 7H30 à 12H00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur les voies suivantes :

- Place De Gaulle, plus précisément sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.
- Place du Général Bonet, aux abords du Square des Déportés.
- Rue Sainte Thérèse.

Article 2 – **Dimanche 29 avril 2018, de 9h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle,
- Rue de la Pyramide.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 - MARDI 8 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1 – **Mardi 8 mai 2018, de 9h00 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'ensemble des voies empruntées par le défilé se rendant de la place de Gaulle à la Préfecture, à savoir :

- Place du Général de Gaulle (partiellement),
- Rue Saint Blaise.

Article 2 – **Mardi 8 mai 2018, de 9h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la Place du Général De Gaulle.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DU VAL NOBLE - DU LUNDI 30 AVRIL 2018 AU VENDREDI 11 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 30 avril 2018 au vendredi 11 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux de l'entreprise ROY) sera interdit face au n° 31 Rue du Val Noble à Alençon, sur une surface équivalente à quatre places de stationnement.

Article 2 - La circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Val Noble dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la rue des Filles Saintes Claire, sur une journée entre le **vendredi 4 mai 2018 et le vendredi 11 mai 2018**.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE JULLIEN - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 4 MAI 2018 - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2018-77 du 23 février 2018 sont prolongées jusqu'au vendredi 4 mai 2018.

Article 2 - L'accès au parking de la Cour Bouilhac sera possible pendant la durée des travaux.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-180

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - COUR BOUILHAC ET COUR CARRE - PROLONGATION JUSQU'AU JEUDI 26 AVRIL 2018 - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2018-143 du 29 mars 2018 sont prolongées jusqu'au jeudi 26 avril 2018.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING DE LA POTERNE ET DU BAS DU PLÉNITRE - CEREMONIE - LE MERCREDI 18 AVRIL 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 17 avril 2018 à 17h00 au mercredi 18 avril 2018 à 13h00, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux de la famille et des amis du défunt participant à la cérémonie, sera interdit sur les voies suivantes :

- **Partie basse du Parking du Plénitre** sur l'ensemble du parking
- **Parking de la Poterne**, sur l'ensemble des places de stationnement

Article 2– L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES ET POTABLE - RUE AUX SIEURS - RUE DE LA CAVE AUX BŒUFS - RUE POULET - DU LUNDI 23 AVRIL 2018 AU VENDREDI 3 AOÛT 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 23 avril 2018 au vendredi 3 août 2018, l'accès des riverains et des véhicules de livraison sera interdit rue aux Sieurs, rue de la Cave aux Bœufs et rue Poulet en fonction de l'emprise des travaux.

Article 2 - Du lundi 23 avril 2018 au vendredi 3 août 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Le stationnement sera également interdit entre le n°3 et 9 rue du Cygne sur 5 places de stationnement afin de permettre la giration des camions.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Service départemental d'incendie et de secours, Commissariat de Police d'Alençon, Gendarmerie, Altobus.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-183

POLICE

MISSION DE GARDIENNAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - ÉTÉ 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Société OMEGA est chargée du gardiennage et de rondes de sécurité des bâtiments communaux de la Ville d'Alençon.

Article 2 – La prestation sera assurée à compter du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 2 septembre 2018.

Article 3 – La Société s'engage à travers son obligation de moyens à consacrer toute son attention, ses compétences et tous ses efforts à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat.

La Société veille à ce que toute personne prenant part à l'exécution des missions de gardiennage soit titulaire de la qualification et de l'expérience professionnelle requise pour l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées.

La Société respectera les lois et règlements applicables au contrat et notamment le règlement intérieur de la Ville d'Alençon. La Société exécutera en conformité avec les règles applicables à sa profession.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 23/04/2018.

AREGL/ARVA2018-184

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DE L'ECUSSON ET PLACE DESMEULLES - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 1ER JUIN 2018 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL/ARVA2018-120 et communautaire AREGL/ARCUA2018-30 conjoint du 16 mars 2018 sont prolongées jusqu'au **vendredi 1^{er} juin 2018**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-185

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DU GÉNÉRAL FROMENTIN - DU LUNDI 23 AVRIL 2018 AU VENDREDI 8 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 23 avril 2018 au vendredi 8 juin 2018**, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et services) rue du Général Fromentin.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place par les rues suivantes :

- Boulevard Colbert,
- Boulevard Mézeray,
- Boulevard 1^{er} Chasseurs,
- Boulevard de Strasbourg,
- Rue de la Demi-Lune.

Article 3 - **Du lundi 23 avril 2018 au vendredi 8 juin 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-186

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - 6 PLACE DU 103ÈME RI - DU VENDREDI 27 AVRIL 2018 AU VENDREDI 4 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du vendredi 27 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel par piquets K10 au niveau du 31 place du 31^{ème} RI à Alençon.

Article 2 - Du vendredi 27 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-187

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT -TRAVAUX - PLACE DE LA HALLE AU BLE - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 4 MAI 2018 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL/ARVA2018-146 du 29 mars 2018 sont prolongées **jusqu'au vendredi 4 mai 2018**

Article 2 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-188

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DU PONT NEUF - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 27 AVRIL 2018 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL/ARVA2018-147 et communautaire AREGL/ARCUA2018-38 conjoint du 3 avril 2018 sont prolongées **jusqu'au vendredi 27 avril 2018**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-189

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉCAPAGE DE SOLS DIVERSES RUES - PROLONGATION JUSQU'AU MERCREDI 2 MAI 2018 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL/ARVA2018-169 et communautaire AREGL/ARCUA2018-44 conjoint du 10 avril 2018 sont prolongées **jusqu'au mercredi 2 mai 2018**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-190

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT HOTEL DE NORMANDIE - 16-22 RUE DENIS PAPIN - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Hôtel Le Normandie**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2018.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Hôtel Le Normandie**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (15 m²).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2018**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-191

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT L'ORIENTAL - 7 RUE DES FILLES NOTRE DAME - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**L'Oriental**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2018**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**L'Oriental**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2018**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-192

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE BISTROT DE LA HALLE - 80 PLACE DE LA HALLE AU BLE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Bistrot de la Halle**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2018.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Bistrot de la Halle**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**30 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2018.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-193

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE NAPOLI - 158 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Le Napoli**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2018.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Napoli**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**7 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2018.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR DU CHÂTEAU - 72 RUE DU CHATEAU - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Bar du Château**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2018 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2018.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté **entre la façade de l'Établissement «Bar du Château» et la terrasse.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (10 m²).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2018.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CHARIVARI - 85 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Le Charivari**» à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2018.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Charivari**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**22 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2018.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DESHERBAGE SUR DIVERSES VOIES - DU LUNDI 23 AVRIL 2018 AU JEUDI 24 MAI 2018 - ARRETE MODIFICATIF****ARRÊTE**

Article 1 – Les dispositions l'Arrêté Municipal ARVA2018-175 et Communautaire ARCUA2018-46 conjoint du 11 avril 2018 sont modifiées comme suit :

« **Du lundi 23 avril 2018 au jeudi 24 mai 2018** en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

VOIE CONCERNÉE	DATE
Rue de Lancrel	Lundi 23 avril 2018
Rue Estienne d'Orves	Mardi 24 avril 2018
Rue Eugène Lecointre, Rue des Fossés de la Barre	Mercredi 25 avril 2018
Rues Bourdon, Dr Bailleul, Cazault, Piquet et A. Briand	Mercredi 2 mai 2018
Rues de la Visitation, des Jardins, de la Sénatorerie, de l'Isle, Pavillon Ste Thérèse, de l'Ecole Normale	Jeudi 3 mai 2018
Place de la Résistance, rue D. Papin, et avenue Wilson	Lundi 14 mai 2018
Place du Général de Gaulle	Mardi 15 mai 2018
Rue O. Desnos, Bd Lenoir Dufresne	Mercredi 16 mai 2018
Place Bonet et rue des Capucins	Mercredi 23 mai 2018
Rues de la Pyramide et de la Demi-Lune	Jeudi 24 mai 2018

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE PIERRE ET MARIE CURIE ET RUE DE CERISÉ - DU VENDREDI 18 MAI 2018 AU MARDI 22 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 18 mai 2018 au mardi 22 mai 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite sur les rues suivantes :

- **Rue Pierre et Marie Curie**, dans la partie de cette voie comprise entre l'Avenue de Courteille et la rue de Cerisé,
- **Rue de Cerisé**, dans la partie de cette voie comprise entre l'a rue Résistance Fer et la rue Pierre et Marie Curie.

Article 2 – Du vendredi 18 mai 2018 au mardi 22 mai 2018, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue Résistance Fer,
 - l'avenue de Courteille
- Et la rue de Vicques

Article 3 - Du vendredi 18 mai 2018 au mardi 22 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DE CERISE - DU VENDREDI 18 MAI 2018 AU MARDI 22 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 18 mai 2018 au mardi 22 mai 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de Cerisé, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Résistance Fer et la rue Pierre et Marie Curie à Alençon.

Article 2 – Du vendredi 18 mai 2018 au mardi 22 mai 2018, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue Résistance Fer,
 - l'avenue de Courteille
- Et la rue de Vicques

Article 3 - Du vendredi 18 mai 2018 au mardi 22 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - CARREFOUR GRANDE RUE/RUE SAINT BLAISE/RUE CAZAULT/COURS CLEMENCEAU - DU LUNDI 14 MAI 2018 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 1^{er} juin 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Saint Blaise, rue Cazault, Cours Clémenceau, Grande Rue au niveau du carrefour.

Article 2 – Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 1^{er} juin 2018, un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- rue des Capucins,
- rue Sainte Thérèse,
- rue Sant Blaise,
- giratoire de la Pyramide,
- boulevard e Strasbourg,
- rue de la Demi-Lune,
- place Desmeulles,
- rue Jullien,
- rue Balzac,
- rue Alexandre 1^{er},
- Place Foch,
- rue de Lattre de Tassigny,
- rue du Pont Neuf,
- rue de l'Isle,
- rue du Comte Roederer,
- rue de l'Abreuvoir,
- rue du Dr Becquemois,
- rue Cazault.

Article 3 - Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 1^{er} juin 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-200

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - 14 RUE LHOTELLIER - DU MARDI 15 MAI 2018 AU JEUDI 24 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mardi 15 mai 2018 au jeudi 24 mai 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Lhotellier dans la partie de cette voie comprise entre la rue Jean Bouet et la rue de Cerisé. La circulation sera déviée par la rue Jean Bouet.

Article 2 – Du mardi 15 mai 2018 au jeudi 24 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-201

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - RUE DE L'ÉGLISE - MARDI 15 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mardi 15 mai 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l'Église dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Chevain et la rue Pierre Bayard.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Tirouflet, la rue de Cerisé et la rue Bayard.

Article 2 – mardi 15 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING DU THEATRE - DU VENDREDI 25 MAI 2018 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du vendredi 25 mai 2018 au vendredi 1^{er} juin 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du théâtre d'Alençon, coté avenue de Quakenbrück aux abords du Skate Park.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH – RUE ALEXANDRE 1ER – RUE BALZAC – PARC DES PROMENADES - CHALLENGE ECO BIKE - LE JEUDI 24 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Jeudi 24 mai 2017, de 10h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules, à l'exclusion de ceux participant au challenge « ECO BIKE », sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Alexandre 1^{er}.
- Rue Balzac, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la rue Marguerite de Navarre.

L'accès des riverains sera toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la course.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 - Du mercredi 23 mai 2017 à 12h00 au jeudi 24 mai 2017 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit Place Foch dans sa partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Alexandre 1^{er}

Du mercredi 23 mai 2017 à 19h00 au jeudi 24 mai à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies suivantes

- Rue Alexandre 1^{er}
- Rue Balzac au niveau de l'entrée du parc des Promenades. »

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-204

POLICE

MARCHÉ NOCTURNE - PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE - LE VENDREDI 25 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Itinéraire de l'attelage hippomobile.**

Vendredi 25 mai 2018 de 16h à 23h, une calèche sera amenée à occuper le domaine public en empruntant le circuit suivant :

- Rue du Pont Neuf,
- Grande Rue,
- Rue des Granges,
- Rue de Sarthe
- Rue des Poulies,
- Rue du Pont Neuf

Article 2 – Stationnement

Du vendredi 25 mai 2018 à 8h00 au samedi 20 mai 2018 à 1h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- sur le parking de l'Abreuvoir sur une surface équivalente à douze mètres afin d'assurer le stationnement d'un attelage hippomobile et d'un véhicule de tractage.
- rue du Pont Neuf, sur une surface équivalente à quatre places de stationnement (avant la statue Leclerc)

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

INSTALLATION DU MARCHÉ NOCTURNE - LE VENDREDI 25 MAI 2018 - RUES DU CENTRE-VILLE - DU JEUDI 24 MAI 2018 AU SAMEDI 26 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 25 mai 2018 à 14h00, au samedi 26 Mai 2018 à 02h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf aux véhicules des artisans forains et commerçants participants au marché nocturne sur les voies suivantes :

- Rue du Bercail,
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Bercail et la rue du Pont Neuf,
- Rue du Pont Neuf, (sauf la calèche) dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.
- Rue de la Poterne
- Parking de la Poterne

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du marché nocturne.

Article 2 – Du jeudi 24 mai 2018 à 19h00 au samedi 26 mai 2018 à 01h00, le stationnement de tous les véhicules, sauf aux véhicules des artisans forains et commerçants participants au marché nocturne sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue du Bercail,
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Bercail et la rue du Pont Neuf,
- Rue du Pont Neuf, (sauf la calèche) dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.
- Rue de la Poterne
- Parking de la Poterne

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - MARCHÉ DES FIERTES - SAMEDI 19 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 19 mai 2018, de 17h et jusqu'à la fin du défilé, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portions de voies suivantes :

Départ : Place de La Magdeleine

- Grande Rue (entre place de La Magdeleine et rue aux Sieurs)
- Rue aux Sieurs
- Place de la Halle au Blé
- Rue des Filles Notre Dame
- Rue du Temple
- Cour Carré de la Dentelle
- Rue Charles Aveline
- Place Foch
- Rue Alexandre 1^{er}

Arrivée : Parc des Promenades.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.

L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association Orn'en Ciel, sous le contrôle de la Collectivité

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRANDE RUE - DU MERCREDI 2 MAI 2018 AU JEUDI 31 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 2 mai 2018 au jeudi 31 mai 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite sur les rues suivantes :

- **Grande Rue**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Jeudi et la rue du Pont Neuf,
- **Rue du Jeudi**, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la Rue de la Halle aux Toiles,
- **rue du Bercail,**
- **rue aux Sieurs,**
- **rue de la Poterne**

Article 2 - Du mercredi 2 mai 2018 au jeudi 31 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-209

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTAURATION DE DEUX PLACES « 10 MINUTES » - N°73 RUE D'ARGENTAN

ARRÊTE

Article 1^{er}- A compter de la date du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité à 10 minutes sur les deux emplacements aménagés à cet effet, rue d'Argentan à hauteur du numéro 73.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-210

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE PEDESTRE COL'ORNE - JEUDI 31 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Jeudi 31 mai 2018, de 18H30 à 23H00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

Départ : Place Foch (Coté du Tribunal)
- Rue de la Chaussée
- Rue du Château
- Rue Bonette
- Rue Porte de la Barre
- Rue Balzac (entre la rue Anne Marie Javouhey et la rue Eugène Lecointre)
- Parc des promenades
- Rue de Courtilloles

- Rue Eugène Lecointre
- Rue des Fossés de la Barre
- Ruelle Taillis
- Rue Eugène Lecointre
- Place Candie
- Rue de Villeneuve
- Parc des promenades
- Rue Alexandre 1^{er}
Arrivée : Place Foch

Article 2 – Du Mercredi 30 mai 2018 de 20h au jeudi 31 mai 2018 jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit sur la totalité de la Place Foch.

Article 3- Jeudi 31 mai 2018, de 14h à 23h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur chacune des voies ou portion de voies situées sur le parcours emprunté par les coureurs.

Article 4 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue du Val Noble (entre la rue des Filles Sainte Clair et la rue de la Chaussée)
- Rue des Grands Jardins
- Rue de Guéramé (entre le bld Koutiala et la Place Candie)
- Rue Albert 1er

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Les Pieds Ornaï sous la responsabilité de la Collectivité.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-211

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - RUE DU CHEMIN DE MAURES ET RUE AUGUSTIN FRESNEL - DU LUNDI 14 MAI 2018 AU VENDREDI 8 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Augustin Fresnel dans la partie de cette voie comprise entre le Chemin de Maures et la rue des Frères Niverd.

Article 2 - Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018, la chaussée sera rétrécie sur environ 150 m au niveau de la rue Augustin Fresnel, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 3 – Du lundi 28 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018, la chaussée sera rétrécie sur la zone en chantier, avec mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15/C18.

Article 4 - Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-212

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX - AVENUE DE KOUTIALA - DU LUNDI 14 MAI 2018 AU VENDREDI 1ER JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 1^{er} juin 2018**, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située Avenue de Koutiala à Alençon (côté pair) dans la partie de cette voie comprise entre la rue Claude Chappe et la limite de commune.

Article 2 - **Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 1^{er} juin 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT- RUE DES TISONS - CONCERT EGLISE DE MONTSORT - LE MERCREDI 30 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 30 mai 2018 de 12H à 23h, le stationnement de tous les véhicules, sauf celui des Musiciens de l'Orchestre de Normandie, sera interdit face au n° 8 de la rue des Tisons sur une surface équivalente à trois places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CAZAULT - INAUGURATION MY HOME IMMOBILIER - JEUDI 17 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Jeudi 17 mai 2018, de 17h00 à 21h00, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé face au n° 6 Rue Cazault à ALENCON.

Article 2 - Jeudi 17 mai 2018, de 17h00 à 21h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit face au n° 6 Rue Cazault, sur une surface équivalente à 3 places de stationnement afin de permettre le passage des piétons.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE LA PYRAMIDE - DU LUNDI 14 MAI 2018 AU VENDREDI 18 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de la Pyramide à ALENCON.

Article 2 – Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT L'ENVERS DU DECOR - 17 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement « L'Envers du Décor » à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet à compter **du 1^{er} Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2018.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **L'Envers du Décor** »

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (15 m²).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-217

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT CHEZ FANO - 22-24-26 RUE SAINT-BLAISE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Cet arrêté municipal annule et remplace le précédent.

Article 2 - Autorise l'Établissement «**Chez Fano**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2018 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2018.**

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être **conservé sur le trottoir entre le restaurant et la terrasse** de l'Établissement «**Chez Fano**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 5 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**28 m²**).

Article 6 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 7 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2018**.

Article 8 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-218

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX PLACE DE LA
RESISTANCE - DU LUNDI 21 MAI 2018 AU MARDI 22 MAI 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 21 mai 2018 au mardi 22 mai 2018, la chaussée sera rétrécie du n° 17 au n° 23 place de la Résistance à Alençon.

Article 2 - Du lundi 21 mai 2018 au mardi 22 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTAURATION DE DEUX PLACES « 10 MINUTES » - N°28 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC****ARRÊTE**

Article 1^{er}- A compter de la date du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité à 10 minutes sur les deux emplacements aménagés à cet effet, avenue du Général Leclerc à hauteur du numéro 28.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DESHERBAGE SUR DIVERSES VOIES - DU MERCREDI 30 MAI 2018 AU VENDREDI 29 JUIN 2018****ARRÊTE**

Article 1 – Du mercredi 30 mai 2018 au vendredi 29 juin 2018 en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

DATE	VOIES CONCERNEES
Mercredi 30 mai 2018	Impasse du Gué de Montsort, Rue du Boulevard, Place du Champ du Roi, Rue Noblesse, rue du Change
Jeudi 31 mai 2018	Rue des Fabriques, Rue Notre Dame de Lorette, Ruelle Notre Dame de Lorette, Passage Cazault, Rue Louis Rousier
Lundi 11 juin 2018	Rue de Lancrel, Rue de l'Adoration, Rue de Tilly, Rue Saint Isige, Rue Biroteau, Rue Godard,
Mardi 12 juin 2018	Rue d'Estienne d'Orves, Parking Bouilhac,
Mercredi 13 juin 2018	Rue des Fossés de la Barre, Rue Eugène Lecointre,
Jeudi 14 juin 2018	Parking passage de la Porte de Lancrel

Mercredi 20 juin 2018	Place Bonet, Rue des Capucins,
Jeudi 21 juin 2018	Rue de la Pyramide, Rue de la Demi Lune
Mercredi 27 juin 2018	Place de la Résistance, Rue Denis Papin, Avenue Wilson
Jeudi 28 juin 2018	Rue Odolant Desnos, Boulevard Lenoir Dufresne
Vendredi 29 juin 2018	Place de Gaulle

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-221

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX GRANDE RUE
- DU MERCREDI 23 MAI 2018 AU SAMEDI 26 MAI 2018**

ARRÊTE

Article 1 - Du mercredi 23 mai 2018 au samedi 26 mai 2018, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau du n° 156/158 Grande Rue à Alençon avec la mise en place d'une signalisation indiquant d'emprunter le trottoir en face.

Article 2 - Du mercredi 23 mai 2018 au samedi 26 mai 2018, une voie de circulation de minimum 3m de large devra être maintenue.

Article 3 - Du mercredi 23 mai 2018 au samedi 26 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-222

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - EPREUVES CYCLISTES
LES SAMEDI 26 MAI 2018 ET DIMANCHE 27 MAI 2018**

ARRÊTE

CYCLO CROSS

Article 1^{er} – **Samedi 26 mai 2018, de 10h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point rue de Bretagne et la rue de Villeneuve,
- Chemin du Hertré, dans la partie comprise entre la limite de commune avec Condé Sur Sarthe et la rue Martin Luther King.

Article 2 – **Du vendredi 26 mai 2018 à 19h00 au samedi 26 mai 2018 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point rue de Bretagne et la rue de Villeneuve,
- Chemin du Hertré, dans la partie comprise entre la limite de commune avec Condé Sur Sarthe et la rue Martin Luther King.
- Parking de la Patinoire (Épreuve de quilles)

SPRINT

Article 3 – **Dimanche 27 mai 2018 de 7h00 à 13h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le Boulevard Duchamp et la limite de commune avec Condé Sur Sarthe

ainsi que sur les voies adjacentes débouchant sur le parcours :

- Rue André Mazeline,
- Rue Martin Luther King,
- giratoire des Portes de Bretagne,
- voie longeant le parking du Hertré (vers le giratoire des Portes de Bretagne)

Article 4 – **Du samedi 26 mai 2018 à 14h au dimanche 27 mai 2018 à 13h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le Boulevard Duchamp et la limite de commune avec Condé Sur Sarthe.

COURSE SUR ROUTE

Article 5 – Dimanche 27 mai 2018 de 13h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire des Portes de Bretagne et la rue de Villeneuve,
- Rue de Villeneuve, jusqu'à la limite de commune avec Condé Sur Sarthe,
- Chemin du Hertré, de la limite de commune avec Condé Sur Sarthe à la rue Martin Luther King.

ainsi que sur les voies adjacentes débouchant sur le parcours :

- Rue Robert Schumann,
- Rue de Villeneuve
- sortie du parking du Hertré (coté Chemin du Hertré)

Article 6 – Du samedi 26 mai 2018 à 20h au dimanche 27 mai à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire des Portes de Bretagne et la rue de Villeneuve,
- Rue de Villeneuve, jusqu'à la limite de commune avec Condé Sur Sarthe,
- Chemin du Hertré, de la limite de commune avec Condé Sur Sarthe à la rue Martin Luther King.

Articles 7 – Du vendredi 25 mai 2018 à 19h au dimanche 27 mai 2018 à 20h, le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking du Hertré à Alençon.

Article 8 – L'accès des riverains sera néanmoins autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement des épreuves.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 9 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de ces courses seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous la responsabilité de la Collectivité.

Article 10 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 12 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 13 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-223

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 6 PLACE DU 103^{ÈME} RI - DU LUNDI 14 MAI 2018 AU VENDREDI 25 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 25 mai 2018, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel par piquets K10 au niveau du 31 place du 31^{ème} RI à Alençon.

Article 2 - Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 25 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-224

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU PUIITS AU VERRIER - DU MARDI 15 MAI 2018 AU MERCREDI 13 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mardi 15 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Puits au Verrier dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Écusson et l'Impasse du Puits au Verrier.

Article 2 - Du mardi 15 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DES FILLES NOTRE DAME - DU LUNDI 14 MAI 2018 AU JEUDI 17 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1er - Du lundi 14 mai 2018 au jeudi 17 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une surface équivalente à une place de stationnement et le trottoir neutralisé face au n° 24 rue des Filles Notre Dame à Alençon.

Article 2- Du lundi 14 mai 2018 au jeudi 17 mai 2018, et afin de faciliter l'accès aux camions de livraisons du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit face au 24 rue des Filles Notre Dame (coté parvis de la Halle au Blé) sur une surface équivalente à deux places de stationnement. Ces emplacements seront libérés dès les livraisons terminées.

Article 3 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 21 RUE DES MARCHERIES - DU MARDI 22 MAI 2018 AU MERCREDI 23 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mardi 22 mai 2018 au mercredi 23 mai 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et service sera interdit rue des Marcheries.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Saint Blaise, le Cours Clémenceau et la Place Poulet Malassis.

Article 2 - Du mardi 22 mai 2018 au mercredi 23 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-227

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A METTRE EN CONFORMITE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BAR BRASSERIE « LE NEW BAR » - 35 RUE DE BRETAGNE - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est accepté ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu Préfecture : 11/05/2018

AREGL/ARVA2018-228

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX PLACE DU POINT DU JOUR ET RUE PIERRE ET MARIE CURIE JUSQU'AU VENDREDI 29 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1 – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 29 juin 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Pierre et Marie Curie, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire rue Claude Bernard/rue Pierre et Marie Curie et la rue de Cerisé.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue de Cerisé,
 - la rue Ambroise Paré
- Et la rue Claude Bernard

Article 2 – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 29 juin 2018**, et en fonction de l'avancement du chantier le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- rue Pierre et Marie Curie
- Place du Point du Jour.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-232

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX 110 RUE DES TISONS - DU MERCREDI 23 MAI 2018 AU JEUDI 24 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 23 mai 2018 au jeudi 24 mai 2018, la chaussée sera rétrécie au niveau du 110 rue des Tisons à Alençon, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 - Du mercredi 23 mai 2018 au jeudi 24 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE METEE -
DU MARDI 22 MAI 2018 AU MERCREDI 23 MAI 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mardi 22 mai 2018 au mercredi 23 Mai 2018, la chaussée sera rétrécie entre le n° 32 et le n° 36 Rue Métée avec basculement de la circulation sur les places de stationnement située entre le n° 51 et 65 de cette voie.

Article 2 - Du mardi 22 mai 2018 au mercredi 23 Mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit face au n° 51 et 65 rue Métée à Alençon.

Article 3 - Du mardi 22 mai 2018 au mercredi 23 Mai 2018, la circulation de tous les piétons sera interdite sur le trottoir situé entre le n° 32 et le n° 36 Rue Métée. Une signalisation sera mise en place pour indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir situé en face.

Article 4 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL DE PLACEMENT DE 2 CHIENS DANGEREUX DE 2 IEME CATÉGORIE

ARRÊTE

Article 1^{er} – Ordonnons le placement du chien de race American Staffordshire terrier femelle de couleur bringé bleu gris identifiée par n° de puce électronique : 250 26 85 01 22 24 83 appartenant à M Billy Poussier domicilié 11 avenue Kennedy 61000 Alençon au dépôt de la fourrière animal KIK située à les bois commune des Aulneaux (72).
Ordonnons également le placement de la chienne âgée d'environ 5 mois non identifiée de race American Staffordshire Terrier de couleur Bleu gris bringé.

Article 2 – A l'issue du délai de garde légal, l'animal sera confié à une société de protection animale.

M Billy Poussier devra s'acquitter de tous les frais financiers liés au placement en fourrière de son animal.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, Monsieur le gardien de la fourrière KIK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le 30/01/2018.

PM/ARVA2018-3

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT HORS CASES ET SUR ESPACES VERTS SUR LA VILLE D'ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement des véhicules est interdit hors des emplacements matérialisés au sol, excepté les voies de la chaussée à stationnement unilatéral bimensuel alterné réglementées par des arrêtés spécifiques.

Article 2 – Le stationnement des véhicules est interdit sur les pelouses, plantations et tout autre espace vert.

Article 3 – Le présent arrêté s'applique sur toute la ville d'Alençon.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

PM/ARVA2018-05

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT

ARRÊTE

Article 1 – Les arrêtés municipaux n°43 du 12 février 1979 et N°105 du 15 novembre 1989 sont abrogés.

Article 2 – Deux zones de stationnement payant sont créés.

- Une zone de stationnement courte durée limitée à deux heures et quinze minutes par jour de stationnement) ;
- Une zone de stationnement à durée normale (limitée à six heures par jour de stationnement).

Le stationnement des rues des deux zones de stationnements payants (délimitées dans l'article 3) est payant du lundi au samedi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Article 3 – Délimitations des deux zones

Zone de courte durée (limitée à deux heures et quinze minutes par jour de stationnement) :

- Rue de du général de Lattre de Tassigny du N° 12 au N° 70 et du N° 13 au N° 43
- Rue du Pont Neuf du N° 1 au N° 31
- Place de la halle au blé du N°70 ter au N°84 et du N°28 jusqu' au croisement avec la rue des filles Notre Dame
- Rue des filles Notre Dame
- Rue de la Chaussée du N° 3 au N° 9 et devant le N° 2
- Rue du Cygne du N°1 au N° 21
- Rue des Grandes Poteries du N°7 au N°43
- Rue des Petites Poteries du N°3 au N°13
- Place à l'Avoine du N°4 au N°16 et du N° 9 au N°13
- Rue du jeudi du bâtiment de la Poste au N° 22 et du N°29 au N° 71
- Rue du 49eme Mobile face au N°2 jusqu'au N°8
- Place du Palais

Zone de stationnement à durée normale (limitée à six heures par jour de stationnement) :

- Place Masson
- Parking de l'abreuvoir
- Rue Saint Léonard du N° 4 au N° 22 et le long de l'église
- Rue de Fresnay du N°4 au N° 20 et du 3 au N° 17
- Grande Rue du N°110 au N°158
- Rue des Poulies du N°1 au N°3 et du N°4 au N°6
- Place du 103^{ième} régiments d'infanterie
- Rue du Mans du N°17 au N°25, du N°37 au N°79, du N°46 au N°58, du N°66 au N°108
- Place de la deuxième division blindée
- Rue des Tisons du N°1 au N°19 et le long de l'église de Montsort
- Parking rue de la Poterne
- Place du Plénitre
- Rue Cazault du N°2 au N° 24 bis et du N°7 au N°29
- Rue de Capucins du N°6 au N°24 et du N° 11 au N°29
- Place du Général Bonet
- Rue Saint Blaise du N°2 au N°42 et du N°3 au N°21
- Place Poulet Malassis
- Rue Porchaine du N° 16 jusqu'à la place Poulet Malassis
- Cours Clémenceau du N°2 au N°70 et du N°1 au N°81
- Place du commandant Desmeulles
- Rue des Marcheries du N°4 au N° 40 et face au N°28

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

DÉCISIONS

AJ/DECVA2017-04

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE

AFFAIRE ARROYO MANSO - PROCÉDURE EN APPEL - DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

D É C I D E

Article 1^{er} – Mandat est donné à Maître Guillaume BOSQUET afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville d'Alençon, devant la Cour administrative d'appel de Nantes, dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur ARROYO MANSO pour la sanction disciplinaire infligée le 31 janvier 2017.

Article 2 - Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2018, sous l'imputation 011-020.2-6226-1.

Reçue en Préfecture le : 22/03/2018

AJ/DECVA2017-05

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE

AFFAIRE LECOQ - PROCÉDURE EN APPEL - DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

D É C I D E

Article 1^{er} – Mandat est donné à Maître Guillaume BOSQUET afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville d'Alençon, devant la Cour administrative d'appel de Nantes, dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur LECOQ pour la sanction disciplinaire infligée le 31 janvier 2017.

Article 2 - Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2018, sous l'imputation 011-020.2-6226-1.

Reçue en Préfecture le : 22/03/2018

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

N° 20180423-001

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ORGANISATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES À PARTIR DE LA RENTRÉE 2018-2019

Suite à la démarche de concertation mise en place par la collectivité pour évaluer la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs sur le territoire de la Ville d'Alençon et comme l'autorise le décret n° 2017-1108 publié le 28 juin 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé le 19 février en faveur d'un retour à la « semaine de 4 jours » et a déposé une demande de dérogation auprès de la Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale qui l'a validée.

L'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques alençonnaises sera donc la suivante les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à partir de septembre 2018 :

- matin : 8h30-12h00,
- après-midi : 13h30-16h00.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire implique une refonte des temps périscolaires tels qu'ils étaient mis en place jusqu'à présent, à savoir :

- de 7h45 à 8h20 : accueil périscolaire du matin,
- de 13h05 à 14h05 ou de 15h45 à 16h45 (selon les écoles) : temps d'activités périscolaires (TAP),
- de 16h30/16h45 à 18h/18h15 :
 - jusqu'à 18h15 en maternelle : accueil périscolaire,
 - jusqu'à 18h00 en élémentaire : étude surveillée.

Afin d'avoir une offre d'accueil de qualité sur le territoire, les élus ont souhaité mettre en place de nouvelles modalités d'organisation des temps périscolaires, répondant aux enjeux suivants :

- mettre en place un service périscolaire de fin de journée adapté aux besoins des familles et respectueux du rythme des enfants,
- proposer un service de qualité qui – sans aller jusqu'à une déclaration du périscolaire en temps qu'accueil collectif de mineurs – s'inscrirait dans une démarche éducative qualitative, s'appuyant sur l'expérience de gestion des TAP et à même de pallier les difficultés repérées dans le cadre de l'évaluation des 4 années de mise en œuvre,
- prendre en compte les publics spécifiques, relevant notamment des écoles situées en « REP + ».

Cet accueil sera mis en œuvre dans une enveloppe budgétaire de 250 000 €, correspondant au coût net des TAP pour la collectivité, une fois déduites les aides de la CAF et de l'Etat.

Aussi, il est proposé les bases d'organisation suivantes pour 2018/2019 :

- Le matin :
 - de 7h45 à 8h20 : accueil périscolaire payant pour les familles,
- En fin de journée :
 - de 16h00 à 16h30 : temps récréatif gratuit,
 - de 16h30 à 18h15 : temps périscolaire payant pour les familles, ouvert à tous :
 - de 16h30 à 17h45 :
 - en élémentaire : temps combinant étude surveillée et animation,
 - en maternelle : temps encadré.
 - de 17h45 à 18h15 : temps récréatif permettant un accueil échelonné des familles.

Cette nouvelle organisation présente les avantages suivants :

- un meilleur respect du rythme des enfants avec un seul créneau un peu plus long permettant de « prendre le temps »,
- la possibilité pour les enseignants volontaires d'enchaîner la surveillance d'études après l'école et de contribuer ainsi à l'encadrement du temps périscolaire,

- la mise en place d'un créneau de 2 heures environ à proposer aux encadrants du temps périscolaire, plus intéressant pour ces agents.

En outre, afin de nourrir la qualité de l'offre périscolaire de fin de journée et de prendre en compte l'impact de l'arrêt des TAP sur les associations partenaires de la mise en œuvre, il est également proposé la mise en place d'un appel à projets. Celui-ci permettrait de soutenir financièrement les propositions d'activités que le tissu associatif local souhaiterait mettre en place dans le cadre du temps périscolaire.

Il reste une incertitude sur la fréquentation de ces temps périscolaires qui pourrait peser sur les conditions d'accueil et engendrer un problème de qualité des interventions, de sécurité pour les enfants et de responsabilité pour la collectivité si elle restait aussi importante que celle des TAP (temps d'activités périscolaires) actuellement. A ce titre, la gratuité qui était de mise pour les TAP n'a pu être retenue. Par contre, il est proposé de mettre en place pour les familles de nouveaux tarifs inférieurs à ceux existants jusqu'à présent pour l'accueil périscolaire du soir et l'étude surveillée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- les modalités d'organisation des temps périscolaires proposées à partir de la rentrée 2018,
- la mise en place d'un appel à projets pour soutenir les propositions d'activités des associations sur le temps périscolaire de fin de journée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 03/05/2018

N° 20180423-002

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TARIFS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES À PARTIR DE LA RENTRÉE 2018-2019

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques alençonnaises une offre d'accueil sur les temps périscolaires. Deux modalités d'inscription sont possibles pour s'adapter aux besoins des familles : le forfait trimestriel ou l'accueil occasionnel.

Au regard de la nouvelle organisation du temps scolaire applicable à la rentrée 2018 qui engendre une réorganisation des temps périscolaires, il est proposé de définir les tarifs applicables pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

- Périscolaire matin de 7h45 à 8h20, pour les enfants de maternelle et d'élémentaire :

	Tarifs 2017/2018			Propositions 2018/2019		
	Quotients familiaux	Forfait trimestriel	Occasionnel	Quotients familiaux	Forfait trimestriel	Occasionnel
Alençon	-	23,80 €	1,25 €	supérieur à 867	25 €	2€
				de 579 à 867	20 €	
				de 333 à 578	15 €	
				de 230 à 332	10 €	
				moins de 229	5 €	
Hors Alençon	Dans la CUA	36,05 €	2 €	-	50 €	2,5 €
	Hors CUA	66,97 €	2,65 €			

- Périscolaire soir de 16h30 à 18h15, pour les enfants de maternelle :

	Tarifs 2017/2018			Propositions 2018/2019		
	Quotients familiaux	Forfait trimestriel	Occasionnel	Quotients familiaux	Forfait trimestriel	Occasionnel
Alençon	-	72,80 €	3,70 €	supérieur à 867	60 €	3 €
				de 579 à 867	40 €	
				de 333 à 578	15 €	
				de 230 à 332	10 €	
				moins de 229	5 €	
Hors Alençon	Dans la CUA	121,05 €	5,85 €	-	165 €	6 €
	Hors CUA	206,55 €	7,45 €			

- Périscolaire soir de 16h30 à 18h15, pour les enfants d'élémentaire :

	Tarifs 2017/2018			Propositions 2018/2019		
	Quotients familiaux	Forfait trimestriel	Occasionnel	Quotients familiaux	Forfait trimestriel	Occasionnel
Alençon	supérieur à 817	93,10 €	3,35 €	supérieur à 867	80 €	4 €
				de 579 à 867	45 €	3 €
				de 333 à 578	15 €	2 €
				de 230 à 332	10 €	1 €
				moins de 229	5 €	0.5 €
Hors Alençon	-	124,80 €	4,45 €	-	125 €	5 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019, tels que proposés ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2018

N° 20180423-003

FINANCES

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC

Pour rappel, le principe de la Carte Achat est de déléguer à l'utilisateur l'autorisation d'effectuer, directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services et offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le Conseil Municipal a validé le 30 mars 2015, la mise en place de cet outil.

La validité de cette carte achat public arrivant prochainement à échéance, il est demandé au Conseil de bien vouloir renouveler l'utilisation de cette carte achat pour une durée de 3 ans, et un montant plafond global de règlements effectués par cette carte d'achat fixé à 30 000 € pour une périodicité annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le renouvellement de la carte achat mise en place auprès de la Direction Générale pour une période de 3 ans et un montant plafond global de 30 000 € par périodicité annuelle auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- désigner le porteur de la carte d'achat par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation et précisant le service concerné,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2018

N° 20180423-004

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** :

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS TRAVAIL	DE	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET		01/06/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET		01/06/2018

- les créations de postes suivantes afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1^{er} mai 2018. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors du prochain Conseil Municipal :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERECLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
4	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2018

N° 20180423-005

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2018 - 3ÈME RÉPARTITION

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon l'octroi d'une subvention au titre de la participation aux frais d'organisation de compétitions sportives.

La délibération n° 20171218-018 du 18 décembre 2017 concernait la 1^{ère} répartition et la délibération n° 20180326-008 du 26 mars a fait l'objet de la 2^{ème}.

Concernant la 3^{ème} répartition, les arbitrages suivants sont proposés :

Porteur du projet	Date	Intitulé	Subvention proposée
Union Sportive Alençonnaise	01/04/2018	Festival des jeunes footballeurs	3 000 €
Association Athlétique Alençonnaise	26-27/05/2018	Championnat régional d'épreuves combinées	1 000 €
Ducs d'Alençon	03/11/2018	Tournoi international des Ducs	500 €
Association Les pieds ornais	31/05/2018	Col'Orne Run	1 000 €
TOTAL			5 500 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier aux événements sportifs, l'octroi des subventions respectives aux associations présentées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2018

N° 20180423-006

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2017-2018 (1ÈRE DÉLIBÉRATION)

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Villeneuve, Perseigne, Courteille et Croix-Mercier.

C'est dans ce cadre, que la Ville d'Alençon apporte une valorisation financière aux associations sportives qui s'engagent dans le développement d'animations sur le temps scolaire et extrascolaire. Ce partenariat est formalisé par des contrats passés entre la Ville d'Alençon et les associations sportives alençonnaises.

Une provision globale de 66 200 € est inscrite au Budget 2018 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2017-2018. A ce titre, plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon l'examen d'un programme d'actions en direction des écoles et des familles alençonnaises.

La Commission des Sports lors de ses réunions du 20 février et 21 mars 2018 a procédé à l'examen des actions réalisées pour la saison 2016-2017 et des projets d'animation pour la saison 2017-2018.

La détermination du montant de la participation financière de la Ville d'Alençon s'est appuyée sur le volume horaire dégagé par les associations, en tenant compte de la disponibilité de leurs encadrants qualifiés. Les propositions de la Commission des Sports sont les suivantes :

Porteur du projet	Subvention proposée
Club Alençonnais de Badminton	5 100 €
Ducs d'Alençon	5 100 €
Etoile Alençonnaise	26 100 €
Basket Club Alençonnais	5 100 €
Judo Club Alençonnais	5 100 €
Tennis Club Alençonnais	5 100 €
UBCUA	5 100 €
USDA	5 100 €
TOTAL	61 800 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les montants respectifs des subventions affectées aux associations sportives alençonnaises dans le cadre de leur engagement sur le programme d'actions, tels que présentés ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les contrats de projets avec les associations sportives alençonnaises concernées,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2018

N° 20180423-007

COMMERCE

OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2018 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la création de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) pour porter et concrétiser le plan d'actions de redynamisation du commerce de ville.

Depuis, le Conseil Municipal attribue annuellement à l'OCAA une participation financière. Les conditions de versement de cette subvention et les objectifs généraux fixés à l'association sont définis dans le cadre d'une convention de partenariat.

Afin d'assurer la continuité des actions entreprises par l'association, il est proposé de lui octroyer pour l'année 2018 un premier versement de 30 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le versement d'une première participation financière de 30 000 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat au titre de l'année 2018,

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville et l'Office du Commerce et de l'Artisanat, ayant pour objet de définir les objectifs généraux fixés à l'OCAA et les conditions de versement de la subvention, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2018

N° 20180423-008

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION ARTISTES SUR LE FIL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU SALON "ARTS SUR LE FIL"

L'association « Artistes sur le fil » dont le but est la promotion, l'organisation et le développement d'actions culturelles participe à l'animation culturelle du territoire en proposant des manifestations autour de l'art contemporain.

Dans ce cadre, l'Association « Artistes sur le fil » organisera le Salon « Arts sur le fil » du 28 juin au 1^{er} juillet 2018 à la Halle au Blé.

Cette exposition d'art contemporain associera plus d'une vingtaine d'artistes professionnels reconnus ou en devenir qui exposeront leurs œuvres et proposeront des animations artistiques gratuites devant le public.

Afin de soutenir l'association dans la mise en œuvre de son projet, il est proposé la signature d'une convention d'aide à projet culturel entre la Ville d'Alençon et l'association « Artistes sur le fil ».

L'aide financière relative à ce projet serait d'un montant de 7 500 € pour la réalisation de l'exposition dont le versement interviendra en deux temps :

- 50 % à la notification de la convention,
- le solde à l'issue de la réalisation de l'action.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de verser à l'association « Artistes sur le fil » une subvention de 7 500 € au titre de l'aide à projet,

➤ **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Artistes sur le fil », telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 B04 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2018

N° 20180423-009

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

COMPAGNIE BLEU 202 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'AIDE À PROJET 2018

Au titre de la mise en œuvre d'une politique culturelle, la Ville d'Alençon souhaite proposer et soutenir une programmation de qualité et diversifiée dans tous les domaines artistiques, y compris dans celui des représentations théâtrales.

L'association « Compagnie Bleu 202 » a pour objet « la création et la formation théâtrales, ouvertes à tous les publics, sans restriction, ainsi que la promotion et la diffusion de ces activités ».

Il est proposé de reconduire le partenariat avec l'association « Compagnie Bleu 202 », dans le cadre de la programmation du spectacle « Lèche-vitrines, Lèche-vitraux », dont les représentations seront proposées dans la Ville d'Alençon du 23 au 27 juillet 2018. Ces représentations font suite à un travail de répétitions, sous la forme d'un stage, réunissant des amateurs et des professionnels du 02 au 22 juillet 2018.

La Ville d'Alençon apportera une subvention d'aide à projet de 15 000 € pour la mise en œuvre de cette programmation. Son versement interviendra à hauteur de 50 % à la notification de la convention relative au partenariat et le solde au terme de la manifestation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de verser à l'association « Compagnie Bleu 202 » une subvention de 15 000 € au titre de l'aide à projet,

➤ **APPROUVE** la convention d'aide à projet ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Compagnie Bleu 202 », telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 B04 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2018

N° 20180423-010

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ECHAPPÉES BELLES 2018 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE DÉPÔT-VENTE - TARIFS DE VENTE ET COMMISSION SUR LES VENTES

La 21^{ème} édition des Échappées Belles se tiendra du 14 au 22 juillet 2018. Pour cette édition organisée par la Ville d'Alençon, la programmation et la communication ont été confiées à la Scène Nationale 61. Il convient de déterminer la tarification et les modalités de vente pour ce festival.

Tarifification

La Scène Nationale 61 a habitué ses spectateurs à une double tarification :

- le Pass festival, permettant d'assister à l'ensemble des spectacles payants, dans la limite des places disponibles. Tarif unique : 10 €,
- les Billets à l'unité, vendus uniquement sur place, les soirs de spectacles. Tarif unique : 5 €.

Il est proposé de maintenir cette tarification. (Recettes prévisionnelles : environ 10 000 €).

Exonération

Outre les billets et Pass festival payants pour mise en vente, il sera édité 20 Pass festival exonérés et 100 billets unités exonérés.

Diffusion

La vente des Pass festival, pour le compte de la Ville d'Alençon, sera confiée à la Scène Nationale 61 et à l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon. Ce dernier prendra une commission de 7 % sur les ventes réalisées au guichet.

Elle sera assurée :

- du mardi 19 juin au jeudi 5 juillet inclus par la Scène Nationale 61 (pas de commission),
- du mardi 19 juin au dimanche 22 juillet inclus par l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon (commission 7 %),
- du samedi 14 juillet au dimanche 22 juillet inclus, par la Ville d'Alençon, sur place, lors des représentations payantes.

La vente des billets à l'unité sera assurée uniquement par la Ville d'Alençon sur place, du samedi 14 au dimanche 22 juillet, lors des représentations payantes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix des Pass festival à 10 € TTC et des billets à l'unité à 5 € TTC,
- **DONNE SON ACCORD** sur :
 - l'édition de 20 Pass festival et de 100 billets exonérés,
 - la mise en place d'un dépôt-vente auprès de la Scène Nationale 61, sans versement de commission sur les ventes,
 - la mise en place d'un dépôt-vente au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, contre le versement d'une commission de 7 % sur les ventes,
- **APPROUVE** les conventions de dépôt de billetterie, telles que présentées,
- **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2018

N° 20180423-011

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

FESTIVAL DE FANFARES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Au titre de la mise en œuvre d'une politique culturelle, la Ville d'Alençon souhaite proposer et soutenir une programmation de qualité et diversifiée dans tous les domaines artistiques, y compris dans celui de la programmation et la diffusion musicale.

L'association « L&S Consulting » a pour objet «l'élaboration et l'accompagnement de projets culturels et/ou événementiels, le conseil en ingénierie culturelle en direction de toutes collectivités».

Il est donc proposé de mettre en place un partenariat avec l'association « L&S Consulting », dans le cadre de la programmation d'un événement musical intitulé « Les Fanfarefolies d'Alençon » à l'initiative de l'association, qui se déroulera les 1er et 02 septembre 2018. Il s'agit d'un festival de fanfares ayant pour objectif d'investir l'espace urbain sur ces deux journées avec des temps forts (battle de fanfares, défilé de fanfares) afin de dynamiser le cœur de ville, fortement impacté par les travaux en cours.

La Ville d'Alençon apportera une subvention d'aide à projet de 85 000 € pour la mise en œuvre de cette programmation. Son versement interviendra à hauteur de 50 % à la notification de la convention relative au partenariat et le solde au terme de la manifestation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (7 abstentions) :

➤ **ACCEPTE** de verser à l'association « L&S Consulting » une subvention de 85 000 €, dans le cadre de la programmation du festival de fanfares « Les Fanfarefolies d'Alençon » qui se déroulera les 1^{er} et 2 septembre 2018,

➤ **APPROUVE** la convention d'aide à projet ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association « L&S Consulting », telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits au Budget 2018 dans le cadre de la prochaine Décision Modificative, à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2018

N° 20180423-012

POLITIQUE DE LA VILLE

RÉGIE DES QUARTIERS ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Engagé depuis 2009, le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville d'Alençon poursuit son action en 2018 concomitamment avec le Contrat de Ville 2015-2020.

L'appel à projet a affirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec plusieurs politiques publiques engagées par la collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrivent dans un projet de territoire.

Lors du vote du Budget Primitif 2018 de la Ville d'Alençon, une inscription budgétaire de 400 000 € de crédits d'intervention a été attribuée au titre de la Politique de la Ville.

Afin d'accompagner les actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé (PAT) ainsi que les porteurs de projets « Politique de la Ville » dans le développement et le maintien de leurs activités associatives au service du territoire et de ses usagers, il est proposé de soutenir via une convention pluriannuelle d'objectifs l'association Régie des Quartiers Alençonnaise pour un montant annuel de 21 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser une subvention d'un montant annuel de 21 500 € à l'Association Régie des Quartiers Alençonnaise,
- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association, telle que proposée,
- **DECIDE** d'imputer le montant correspondant sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523.0 6574.61 POL du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 07/05/2018

N° 20180423-013

AMENAGEMENT URBAIN

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - TRAVAUX CONCERNANT LE CHÂTEAU DES DUCS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT - COMPLÉMENT N° 2

La Société Publique Locale (SPL) d'Alençon, société anonyme dont la Ville d'Alençon est actionnaire, a été créée dans le but de conduire un certain nombre d'opérations d'aménagement de construction concourant au développement et à l'attractivité du bassin de vie alençonnais.

Dans ce cadre, la Ville d'Alençon par délibération du 21 mars 2016, a signé des conventions de mandat pour diverses opérations. Elle souhaite à nouveau solliciter le concours de la SPL par le biais d'une convention de mandat pour l'opération de réhabilitation du Château des Ducs d'Alençon pour un montant estimé à 3 048 944 € TTC.

La SPL d'Alençon assurerait donc ainsi au nom et pour le compte de la Ville d'Alençon les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, géomètre, géotechnicien, etc...), établissement, signature après accord du Maître d'ouvrage et gestion des contrats,
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet après accord du mandant,
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- réception de l'ouvrage,
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Le montant de rémunération de la SPL est fixé à 4,28 % des dépenses TTC.

Les avances versées par la collectivité à la SPL seront pour leur part versées concomitamment à l'avancement de l'opération.

A cette fin, il est proposé de confier à la SPL d'Alençon une mission de mandat pour la réhabilitation du Château des Ducs d'Alençon pour un montant estimé provisoirement à 3 048 944 € TTC, pour laquelle la SPL s'appuiera sur les éléments de pré-programme suivants :

- réaliser un diagnostic technique et architectural du bâtiment,
- définition des travaux de curage et de sauvegarde du Château des Ducs,
- coordination avec le conservateur régional des monuments historiques en charge du contrôle scientifique et technique de l'intervention sur un monument historique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de mandat correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/05/2018

N° 20180423-014

GESTION IMMOBILIERE

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2017

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil :

- **PREND ACTE :**
 - du bilan des décisions d'acquisitions, de cessions et d'échanges intervenus au cours de l'année 2017, tel que présenté ci-après :

ACQUISITIONS			
Date de la décision	Situation de l'immeuble et surface	But de l'opération	Prix
20/03/2017	Alençon – Place du Point du Jour – Section AR n° 155p pour 1 491 m ² et section AR n° 121 p pour 492 m ²	Régularisation foncière	1 € symbolique
03/07/2017	Alençon – Bd Colbert – section AC n° 119 pour 15 m ²	Réalisation d'un giratoire à l'intersection des bds Colbert et Mézeray	300 €
TOTAL DES ACQUISITIONS			301 €

ECHANGES			
Date de la décision	Situation de l'immeuble et surface	But de l'opération	Prix
20/03/2017	Alençon – 2 Avenue Jean Mantelet Section BI n° 1 (50 m ²) et section BI n° 2 (18 m ²)	Echange foncier avec le propriétaire riverain pour extension de ses bâtiments. Régularisation entrée de parking.	1 € symbolique
TOTAL DES ECHANGES			1 €

CESSIONS			
Date de la décision	Situation de l'immeuble et surface	But de l'opération	Prix
06/02/2017	Alençon – Rue Frédéric Chopin – section AO n° 317 pour 151 m ²	Cession au profit de la Société « Constructeurs Régionaux » pour un projet de construction de 3 maisons individuelles	7 990,92 €
20/03/2017	Alençon – Rue du Temple – section BT n° 239 pour 20 m ²	Cession au propriétaire riverain d'une courette	1 433,80 €
24/04/2017	Alençon – 73 Rue de l'Eglise- section AW n° 741, 742 et 744 pour 885 m ²	Cession de l'ancien presbytère de Courteille	70 000 €
03/07/2017	Alençon – 2 Rue du Garigliano et 63 Rue de Bretagne – section AH n° 369 et section BV n° 509	Cession de 4 appartements au profit de la Sagim	222 000 €
02/10/2017	Alençon – Chemin des Planches – section CH n° 22	Régularisation foncière avec un riverain	1 € symbolique
TOTAL DES CESSIONS			301 425,72 €

- du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2017 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
27/02/2017	Consorts Lemetayer	Alençon – Rue du Chemin de Maure – Sente du Milieu – 11 Rue du Chemin de Maure (section AK n° 3-20-21 et 31)	Constitution de réserves foncières dans une zone à vocation principale d'habitat	12/12/2016	272 605,20 €
30/06/2017	ICF NOVEDIS	Alençon – 7 Rue Denis Papin (section AP n° 447)	Aménagement du parvis et des parkings de la gare	14/12/2015	84 400 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					357 005,20 €

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSIONS					
09/03/2017	LINKCITY	Alençon 9,14 et 16 Rue de la Poterne. 9 Rue du Pont Neuf (section BR n° 299, 307, 452, 455, 457 et 459 et lot n° 3 de BR n° 442)	Construction de 21 logements (vente en VEFA à Orne Habitat)	22/12/2016	143 000 €
17/03/2017	CUA	Rue de Bretagne (section AH n° 651)	Régularisation foncière (ex Charles Aveline)	14/11/2016	1 800 €
02/05/2017	ORNE HABITAT	11-13-15 Rue de la Fui des Vignes, 7-9 Rue du Puits au Verrier, 32 Rue Paul Claudel, Tour Jeunes Ménages et Foyer les 4 Saisons Rue des Poulies et Place du Bas de Montsort	Cession de patrimoine sans intérêt stratégique pour la Ville	14/11/2016	3 580 010 €
11/05/2017	ASSOCIATION DIOCESAINE DE SEES	16 Rue Etoupée – Section BS n° 101 et 310	Cession pour projet d'accueil et d'hébergement de pèlerins	14/12/2015	196 020 €

19/06/2017	M. Roger LAMBERT	43 Rue du Collège – Section AH n° 654	Acquisition de la mitoyenneté d'un mur	14/05/2007	1 € symbolique
06/09/2017	M. Mme REKIK	73 Rue de l'Eglise – Section AW n° 741, 742 et 744	Cession de l'ancien presbytère de Courteille	24/04/2017	70 000 €
18/09/2017	SAS ORIELS	Rue Frédéric Chopin – Section AO n° 463	Cession au profit de la Société « Constructeurs Régionaux » pour un projet de construction de 3 maisons individuelles	06/02/2017	3 757,32 €
18/10/2017	DITIB – ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE TURQUE	2 Avenue Jean Mantelet – Section BI n° 272	Echange foncier avec le propriétaire riverain pour extension de ses bâtiments/régularisation entrée de parking	20/03/2017	1 € symbolique
27/11/2017	M. Mme Louis JUHEL	6 Rue du Temple – Section BT n° 397	Cession au propriétaire riverain d'une courette	20/03/2017	1 433,80 €
TOTAL DES CESSIONS					3 996 023,12 €

Reçue en Préfecture le : 03/05/2018

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION D'UN BIEN SIS 8 RUE DE VILLENEUVE À ALENÇON

Sur demande de Monsieur le Maire d'Alençon du 9 janvier 2018 et par arrêté de préemption en date du 15 janvier 2018, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a préempté un bien situé 8 rue de Villeneuve à Alençon, cadastré section AE n° 446 (6 542 m²) et section AE n° 447 (121 m²), au prix de 425 000 € (conforme à l'estimation de France Domaine) auquel s'ajoute la Commission de négociation d'un montant de 24 000 €, ainsi que les frais d'acte notariés.

Ce site actuellement à usage de cabinets médicaux, est nécessaire à la Clinique d'Alençon pour son projet de développement et dans le respect de son contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, validé par l'Agence Régionale de Santé, garante du projet médical du territoire au travers du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) et confirmé par celle-ci par courrier du 26 décembre 2017.

Cette acquisition par la CUA ayant été faite à la demande de la Ville d'Alençon, il y a donc lieu que la Ville acquiert le site, afin d'en assurer le portage financier et la location temporaire aux professionnels de santé, dans l'attente de la rétrocession à la Clinique d'Alençon.

Cette cession sera opérée selon les conditions définies dans l'arrêté de préemption et les échanges préalables menés avec la Clinique liés à la complémentarité des activités médicales développées avec l'offre de santé publique existante et en projet sur le Centre Hospitalier (CHICAM) et les Pôles de Santé Libéraux Ambulatoires (PSLA).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition auprès de la Communauté urbaine d'Alençon des parcelles AE n° 446 (6542 m²) et AE n° 447 (121 m²), situées 8 rue de Villeneuve à Alençon, au prix de quatre cent vingt-cinq mille euros (425 000 €) auquel s'ajoute la Commission de négociation d'un montant de vingt-quatre mille euros (24 000 €) ainsi que les frais supportés par la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de l'acquisition, aux conditions particulières sus énoncées, les frais d'acte notariés étant à la charge de la Ville d'Alençon, qui s'engage en outre à rétrocéder le bien à la Clinique d'Alençon selon les conditions définies dans l'arrêté de préemption, et les échanges préalables liés à la complémentarité des activités médicales développées avec l'offre de santé publique existante et en projet sur le Centre hospitalier (CHICAM) et les Pôles de Santé Libéraux Ambulatoires (PSLA),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2018

HABITAT

VERSEMENT DES SUBVENTIONS OPAH ET OPAH-RU POUR LA RÉHABILITATION DE CINQ NOUVEAUX LOGEMENTS

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANaH) et le Conseil Départemental de l'Orne.

Au titre de ces conventions, la Ville a été saisie de cinq demandes de subventions. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur leur attribution, à savoir :

Montant de la Subvention sollicitée	Adresse du logement	Type d'aides
1 000 €	117 Rue Cazault	Aide de Solidarité Écologique
1 000 €	42 Rue Météée	Aide de Solidarité Écologique
1 000 €	7 Impasse des Garennes	Aide de Solidarité Écologique
1 107 €	36 Place du Bas de Montsort	Aide de Solidarité Écologique + Aide Patrimoniale
10 892,90 €	2-4 Rue du Collège	Aide Patrimoniale

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'octroi des subventions décrites ci-dessus :
 - après réception de la notification de solde ANaH pour l'Aide de Solidarité Écologique,
 - à l'issue de la délivrance du certificat de conformité pour l'Aide Patrimoniale,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/05/2018

N° 20180423-017

DEVELOPPEMENT DURABLE

PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT PAR UN CONSEILLER EN VUE DE LA LABELLISATION CIT'ERGIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET POUR SIGNER LE MARCHÉ

Par délibération du 19 novembre 2012, la collectivité s'est engagée, en partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), dans une démarche de labellisation Cit'ergie.

Comme prévu initialement dans l'intention des collectivités, et dans le Contrat d'Objectifs Territoire Energie Climat signé en 2015 entre la CUA et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la CUA et la Ville d'Alençon présenteront leur candidature à la labellisation Cit'ergie en 2018.

Le marché avec le précédent prestataire étant clos depuis juillet 2017, il est souhaité passer une consultation pour des prestations d'accompagnement par un conseiller Cit'ergie en vue de la labellisation Cit'ergie.

L'accompagnement et la candidature au label étant commun, il est souhaité constituer un groupement de commande entre la Ville d'Alençon et la CUA en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville d'Alençon. À ce titre, elle sera chargée de procéder à la mise en concurrence, de signer et de notifier le marché. L'exécution notamment financière du marché relevant de la compétence de chaque membre du groupement pour la part qui le concerne. Les frais de procédures seront pris en charge par le coordonnateur du groupement.

Le montant de la dépense est estimé à 50 000 € HT maximum. Soit 25 000 € HT pour la Ville d'Alençon et 25 000 € HT pour la CUA. La durée du marché est estimée à un an reconductible deux fois.

La consultation se ferait sous la forme d'une procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret 2016-360.

Le marché étant pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le choix de l'attributaire sera effectué conjointement par les représentants de chaque membre du groupement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer :
 - avec la Communauté urbaine d'Alençon une convention de groupement de commande pour la passation d'un marché pour les prestations « accompagnement par un conseiller en vue de la labellisation Cit'ergie » avant le lancement de la consultation en application de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les principales dispositions de la convention sont :
 - le montant de la dépense est estimé à 50 000 € HT dont 25 000 € HT pour la Ville d'Alençon et 25 000 € HT pour la Communauté urbaine d'Alençon,
 - la durée est estimée à un an reconductible deux fois,
 - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
 - le coordonnateur sera chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché, l'exécution notamment financière du marché relevant de la compétence de chaque membre du groupement pour la part qui le concerne,
 - les frais de procédure seront supportés par le coordonnateur,
 - le marché sera attribué sur décision conjointe des deux membres du groupement,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/05/2018

N° 20180423-018

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

ABONNEMENT "RÉSIDENT DU CENTRE-VILLE " - MODIFICATION N° 1

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2017, a adopté la mise en place d'un abonnement « Résident du Centre-Ville » au tarif de 50 € par mois et par véhicule, réservé aux résidents des rues concernés par le stationnement payant ainsi qu'aux habitants des rues piétonnes, et permettant l'accès à un stationnement hors zone de courte durée.

Aujourd'hui, afin de répondre au mieux aux demandes des usagers, il est proposé de modifier certaines conditions de cet abonnement de la façon suivante :

- abaissement du tarif de l'abonnement à 35 € par mois et par véhicule,
- élargissement d'autorisation du stationnement à la zone de courte durée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 avril 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n° 1 de l'abonnement « Résident du Centre-Ville » ayant pour objet :
 - l'abaissement du tarif de l'abonnement à 35 € par mois et par véhicule,
 - l'élargissement d'autorisation du stationnement à la zone de courte durée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 07/05/2018

SPORTS

DÉNOMINATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PISTE DE ROLLER - STADE D'ATHLÉTISME DE LA PLAINE DES SPORTS - STADE DE COURTEILLE

La Ville d'Alençon s'est engagée dans un programme ambitieux de réalisation d'un certain nombre d'équipements au bénéfice du plus grand nombre. Sur le site de la Plaine des Sports deux équipements sportifs ont été concernés par ce programme, la piste d'athlétisme dans le cadre d'une rénovation et la création d'une piste de roller.

Ces deux équipements ont été respectivement inaugurés le 26 avril 2013 pour la piste d'athlétisme en présence de la Ministre des Sports, Madame Valérie Fourneyron et le 05 mai 2017 pour la piste de roller.

Par ailleurs, le Stade de Courteille accueille les activités de l'Association Sportive de Courteille depuis 1978.

Il est proposé que des dirigeants associatifs alençonnais, à l'origine de la création des clubs résidents, soient mis à l'honneur à travers les dénominations suivantes :

- stade d'athlétisme : Stade Claude VARNIER,
- piste de roller : Piste Michel GARNAVAULT,
- stade de Courteille : Stade Maurice TIREAU.

Après accord des familles concernées,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les propositions de dénomination des équipements sportifs, telles que proposées ci-dessus, à savoir :

- stade d'athlétisme de la Plaine des Sports : Stade Claude VARNIER,
- piste de roller : Piste Michel GARNAVAULT,
- stade de Courteille : Stade Maurice TIREAU,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2018

VOEUX ET MOTIONS

MOTION POUR LE MAINTIEN DU CENTRE DE DON DU SANG DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG À ALENÇON

Le Comité Régional Fédéré pour le don de sang bénévole en Normandie a tenu son Assemblée Générale le 8 avril 2018 à Alençon. Au cours de cette assemblée, il a été porté à connaissance la décision de l'Etablissement Français du Sang (EFS) de fermer le site de prélèvement d'Alençon.

Ainsi, le Président du Comité Régional Fédéré pour le don de sang bénévole en Normandie et les deux présidents départementaux de l'Eure et de l'Orne ont été invités à un entretien avec le directeur régional de l'EFS Hauts de France-Normandie le 21 février 2018 sur le site de Bois Guillaume. Lors de cette rencontre, la direction a annoncé la fermeture à compter du 1^{er} janvier 2019, des sites fixes de prélèvement d'Evreux et d'Alençon.

Le site d'Alençon, qui présentait une situation difficile depuis plusieurs années, a évolué positivement grâce à une action commune efficace du médecin responsable du site et de l'association locale. Il a ainsi été observé au cours des deux dernières années une remontée spectaculaire des dons, tant de sang total que des dons de plasma. La fermeture annoncée du site d'Alençon acterait ainsi, d'une part, le démantèlement de tout ce qui a été fait pour faire évoluer son fonctionnement et, d'autre part, préfigurerait le risque de voir se réduire le site à une simple plateforme logistique de départ pour les collectes mobiles.

Par ailleurs, l'EFS, Établissement Public Administratif qui possède le monopole de la collecte du sang, du plasma et des plaquettes et de la commercialisation des produits sanguins labiles, doit assurer vis-à-vis du Laboratoire Français du Fractionnement et des Biotechnologies (LFB), un approvisionnement en plasma en constante augmentation. Le LFB dispose, lui, d'un monopole d'approvisionnement, mais il n'en reste pas moins qu'il est sur un marché ouvert à la concurrence.

Conscients que l'organisation de la filière du sang en France, est confrontée à des enjeux d'efficacité, de compétitivité et de gouvernance et que les modèles économiques du LFB et de l'EFS sont remis en cause par les mutations de l'environnement international en particulier par la montée de Médicaments Dérivés du Sang (MDS) étrangers sur le marché français, il nous apparaît essentiel de nous inscrire en faveur de la défense du modèle équilibré et solidaire au sein du « Service Public Transfusionnel » français. Ce modèle est basé sur trois piliers fondateurs de la filière du sang en France : la sécurité, l'éthique du don et l'autosuffisance, notamment en plasma. Il apparaît ainsi que l'arrêt des activités de prélèvements sur le site d'Alençon, signifierait que plus aucun don de plasma ne pourra être réalisé sur notre département à compter du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal d'Alençon, aux côtés des responsables associatifs régionaux de Normandie, eux-mêmes signataires d'une motion votée à l'unanimité par les bénévoles des 75 associations normandes, demande à l'EFS de réétudier la situation afin de maintenir le site de prélèvement d'Alençon pour le bien de tous ceux qui ont besoin de produits sanguins, pour la défense du modèle français de don du sang et eu égard aux donateurs, notamment de plasma, qui ont été fortement sollicités.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la présente motion pour le maintien du Centre de don du sang de l'Établissement Français du Sang d'Alençon.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2018

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

N° 20180514-001

CONSEIL MUNICIPAL

ELECTIONS SÉNATORIALES PARTIELLES - DÉSIGNATION DE 9 SUPPLÉANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION D'UN SÉNATEUR DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE LE 1ER JUILLET 2018

En application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du Code Electoral le Conseil Municipal se réunit pour procéder à l'élection de 9 délégués suppléants des conseillers municipaux en vue de l'élection d'un sénateur dans le département de l'Orne le 1er juillet 2018.

En effet, dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, étant précisé que ces membres n'ont pas la faculté de refuser leur mandat.

Monsieur le Maire informe le Conseil, en outre, que conformément aux articles L.287 et R.134 du Code Électoral, il a désigné les remplaçants présentés par les conseillers municipaux disposant d'un mandat de député, de conseiller général ou régional.

Il s'agit de :

- Madame Michèle BLANCHARD, en remplacement de Madame Sophie DOUVRY,
- Monsieur Philippe DRILLON, en remplacement de Madame Christine ROIMIER,
- Monsieur Patrick MANTEIGUEIRO, en remplacement de Monsieur Patrick LINDET,
- Madame Françoise MORNET, en remplacement de Monsieur Ludovic ASSIER,
- Madame Catherine GALLERAND, en remplacement de Monsieur Joaquim PUEYO.

Avant d'ouvrir le scrutin, il convient de désigner les membres composant le bureau électoral. Monsieur le Maire rappelle que celui-ci comprend, en application de l'article R 133 du Code Électoral, les deux membres du Conseil les plus âgés et les deux membres les plus jeunes. La Présidence appartient au Maire (et, à défaut, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau).

Les membres composant le bureau électoral sont donc :

- Monsieur François TOLLOT,
- Madame Christine ROIMIER,
- Madame Sophie DOUVRY,
- Monsieur Samuel CANET.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil :

les extraits du Code Électoral concernant l'élection des délégués,
le Décret n° 2018-319 du 2 mai 2018 portant convocation du collège électoral pour l'élection d'un sénateur dans le département de l'Orne,
l'arrêté préfectoral portant convocation des Conseils Municipaux fixant le nombre de délégués des Conseils Municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes de l'Orne en vue de l'élection sénatoriale partielle du 1^{er} juillet 2018.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder, *sans débats*, au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, à l'élection de 9 suppléants.

Il indique que 2 listes se portent candidates :

Liste n° 1 :	Ensemble Continuons Alençon. Ville Avenir !
Liste n° 2 :	Unis et fiers d'Alençon

Monsieur le Maire précise :

qu'il faut voter pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul, que les élus disposant d'un pouvoir remettront deux enveloppes (une pour leur compte, une pour le conseiller ayant donné pouvoir).

Il demande à chaque Conseiller Municipal de bien vouloir remettre, plié sous enveloppe (modèle uniforme fourni par la mairie), son bulletin de vote dans la corbeille qui va circuler.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Effectif légal du Conseil Municipal : **35**
- Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **35**
- Nombre de Conseillers présents à l'ouverture du scrutin : **25**
- Nombre de votants : **28**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**

1 - **NOMBRE DE SUFFRAGES RECUEILLIS PAR CHAQUE LISTE :**

Titre de la liste	Nombre de suffrages recueillis par chaque liste
Liste n° 1 Ensemble Continuons Alençon. Ville Avenir !	21
Liste n° 2 Unis et fiers d'Alençon	7
Total	28

2 - **DÉTERMINATION DU QUOTIENT ÉLECTORAL (QE) :**

Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire, soit :

$$QE = 28 \div 9 = 3.11$$

3 - **ATTRIBUTION DES SIÈGES À CHAQUE LISTE :**

A) Au quotient

Le Bureau a divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral soit :

Liste	Titre de la liste	Voix ÷ QE			Nombre de sièges attribués
n° 1	Ensemble Continuons Alençon. Ville Avenir !	21	÷	3.11	6
n° 2	Unis et fiers d'Alençon	7	÷	3.11	2

B) A la plus forte moyenne :

Le Bureau a ensuite constaté que 1 mandat de suppléant n'a pas été réparti. Il l'a donc attribué à la liste comportant la plus forte moyenne :

Attribution du 9^{ème} siège

Liste	Titre de la liste	Nombre de voix ÷ (Sièges déjà obtenus + 1)			Résultat
n° 1	Ensemble Continuons Alençon. Ville Avenir !	21	÷	(6 + 1)	3
n° 2	Unis et fiers d'Alençon	7	÷	(2 + 1)	2.33

Le 9^{ème} siège est attribué à la liste :	Ensemble Continuons Alençon. Ville Avenir !
---	---

C) Récapitulatif :

Ont obtenu au total :

Liste	Titre de la liste	Sièges de suppléants
n° 1	Ensemble Continuons Alençon. Ville Avenir !	7
n° 2	Unis et fiers d'Alençon	2

4 - Candidats proclamés élus :

Sont donc proclamés élus :

✓ Suppléants appartenant à la liste n° 1 :

1.	FRANCOIS Denise
2.	LALLEMAND David
3.	MOULINET Annick
4.	MESNIL Pascal
5.	LANOE Isabelle
6.	CHEREL Mikaël
7.	BEUNECHE Françoise

✓ Suppléants appartenant à la liste n° 2 :

1.	MARSE-GUERRA Ghislaine
2.	DELACHAUSSEE Philippe

Monsieur le Maire demande aux personnes des listes élues et qui sont présentes dans la salle de bien vouloir indiquer si elles acceptent leurs fonctions.

Il précise, en outre, que les personnes élues mais non présentes ce soir recevront dans les 24 heures un courrier leur demandant de bien vouloir confirmer leur acceptation, laquelle devra être transmise en Préfecture.

Reçue en Préfecture le : 17/05/2018.